



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



ANNÉE : 2005
MOIS : MAI

DIFFUSE LE
7 juin 2005

Préfecture de la Lozère – 2 rue de la Rovère – 48005 MENDE Cédex
Téléphone : 04.66.49.60.00 – Télécopie : 04.66.49.17.23 – SiteInternet : www.lozere.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
ET DES INFORMATIONS
DE LA PREFECTURE DE LA LOZERE

SOMMAIRE

BUREAU DU CABINET	1
- Arrêté n° 05-0545 du 2 mai 2005 portant attribution de médailles pour actes de courage et de dévouement.....	2
- Arrêté n° 05-0546 du 2 mai 2005 modifiant la composition du conseil départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Lozère	3
- Arrêté n° 05-0562 en date du 3 mai 2005 portant renouvellement d'agrément de M. René MOULIN, garde-pêche	6
- Arrêté n° 05-0563 en date du 3 mai 2005 portant agrément de M. Yves FRÉCENON garde-chasse.....	8
- Arrêté n° 05-0622 en date du 19 mai 2005 de la médaille de la famille française promotion de mai 2005.....	10
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE	11
- Arrêté n° 05-595 du 13 mai 2005 portant nomination de M. Frédéric ROBERT en qualité de conseiller technique départemental en spéléologie et de Mlle Odile GALZIN, M. Thierry GENCEY et M. Guillaume COERCHON en qualité de conseillers techniques départementaux en spéléologie adjoints.....	12
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES	14
Bureau de l'emploi, de l'insertion et de la coordination	15
- Arrêté n° 05-0549 du 2 mai 2005 modifiant l'arrêté n° 04-2076 du 23 novembre 2004 portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers	16
- Arrêté n° 05-0608 du 16 mai 2005 délivrant une habilitation pour la commercialisation de prestations touristiques à Monsieur AZEMA Didier « L'arbre à balades » commune d'Ispagnac	17
Bureau de l'urbanisme et de l'environnement	18
- Arrêté n° 05-0613 du 17 mai 2005 portant approbation du plan de prévention des risques mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Barjac	19
- Arrêté n° 05-0674 du 30 mai 2005 autorisant la capture d'espèces animales protégées à M. Jean SEON.....	21
- Arrêté n° 05-0675 du 30 mai 2005 autorisant la capture d'espèces animales protégées à M. Thierry DISCA	23
- Arrêté n° 05-0676 du 30 mai 2005 autorisant la capture d'espèces animales protégées à M. Bertrand MELSION.....	25
- Arrêté n° 05-0677 du 30 mai 2005 autorisant la capture d'espèces animales protégées à M. Vincent PRIE	27
- Arrêté n° 05-0678 du 30 mai 2005 autorisant la capture d'espèces animales protégées à M. Julien BAUDAT.....	29
- Arrêté n° 05-0679 du 30 mai 2005 autorisant la capture d'espèces animales protégées à M. Thierry COULEE.....	31

- Arrêté n° 05-0680 du 30 mai 2005 autorisant la capture d'espèces animales protégées à M. Jocelyn FONDERFLICK	33
- Arrêté n° 05-0681 du 30 mai 2005 autorisant la capture d'espèces animales protégées à M. Alain JACQUET	35
- Arrêté n° 05-0682 du 30 mai 2005 autorisant la capture d'espèces animales protégées à M. Rémi DESTRE.....	37
- Arrêté n° 05-0683 du 30 mai 2005 autorisant la capture d'espèces animales protégées à Mme Anya COCKLE-BETIAN.....	39
Bureau des affaires économiques et européennes	41
- Arrêté n° 05-0672 du 27 mai 2005 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Raymond VERNANCHET, directeur départemental des services fiscaux de la Lozère	42
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES.....	44
Bureau de la réglementation, de l'état civil et des étrangers.....	45
- Arrêté n° 05-0590 en date du 11 mai 2005 portant modification de la composition de la commission du titre de séjour.....	46
Bureau des collectivités locales	48
- Arrêté n° 05-0547 du 2 mai 2005 autorisant à titre dérogatoire la commune de Chauchailles à facturer l'eau domestique « au forfait ».....	49
SOUS-PRÉFECTURE DE FLORAC	50
- Arrêté n° 05-018 du 03 mai 2005 portant renouvellement d'agrément de M. Claude GOSSE en qualité de garde particulier	51
- Arrêté n° 05-019 du 03 mai 2005 portant agrément de M. Ludovic VIALET en qualité de garde particulier.....	53
- Arrêté n° 05-020 du 09 mai 2005 portant agrément de M. Pierre FOISY en qualité de garde particulier	55
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES	57
- Arrêté n° 05-0673 du 30 mai 2005 portant fixation des dates de la période des soldes pour l'été 2005.....	58
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT	59
- Barème d'indemnisation des dégâts de gibier de la Lozère 2005 (barème applicable jusqu'à l'adoption du prochain barème prévue pour le 1er trimestre 2006).....	60
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT	61
- Distribution publique d'énergie électrique - SDEE : St Frézal de Ventalon - Extension du réseau électrique HTA et BTA en souterrain pour alimenter en électricité la résidence de Mme Duquesne à Carmentrant - procédure A N° 050004 - affaire N° 03.095 - Approbation du projet d'exécution et autorisation des travaux	62
- Distribution publique d'énergie électrique - EDF-GDF Aveyron Lozère : Mende - Restructuration des réseaux électriques HTA et BTA avec création du poste "Ramilie" et alimentation HTA du poste privé "Hyper U" - procédure A N° 050005 - affaire N° 44324 - Approbation du projet d'exécution et autorisation des travaux	64

- Distribution publique d'énergie électrique - EDF-GDF Aveyron Lozère : Mende - Alimentation électrique HTA et BTA du lotissement "lou Devez" - procédure A N° 050006 - affaire N° 53169 - Approbation du projet d'exécution et autorisation des travaux	66
- Distribution publique d'énergie électrique - SDEE : St Alban sur Limagnole - Enfouissement des réseaux électriques BTA et HTA à Limbertès - procédure A N° 050007 - affaire N° 03.186 - Approbation du projet d'exécution et autorisation des travaux.....	68
- Distribution publique d'énergie électrique - EDF-GDF Aveyron Lozère : Mende et St Bauzile - Alimentation électrique HTA en souterrain pour alimenter le nouveau poste "maison de la forêt" sur le causse de Mende - procédure A N° 050008 - affaire N° 53215 - Approbation du projet d'exécution et autorisation des travaux.....	70
- Arrêté n° 05-0505 du 22 avril 2005 portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER directeur départemental de l'équipement.....	72
- Arrêté n° 05-0564 du 3 mai 2005 portant création d'une commission d'adjudication et d'appel d'offres départementale auprès de la direction départementale de l'équipement	89
- Arrêté n° 05-0565 du 3 mai 2005 portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER directeur départemental de l'équipement pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, ministère de l'écologie et du développement durable, ministère de la justice	91
- Arrêté n° 05-0566 du 3 mai 2005 portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER directeur départemental de l'équipement pour signer les marchés d'ingénierie publique.....	93
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	95
- Liste des professions médicales et paramédicales du département de la Lozère.....	96
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS	111
- Arrêté n° 05-0398 du 31 mars 2005 portant nomination du capitaine Jean-Claude SCHMITT, affecté à la DDSIS de la Lozère, au grade de commandant honoraire de sapeurs pompiers volontaires	112
- Arrêté n° 05-0603 du 16 mai 2005 portant cessation de fonction du capitaine de sapeurs pompiers volontaires PLANCHON Yves, du centre d'incendie et de secours de Mende	113
- Arrêté n° 05-0604 du 16 mai 2005 portant nomination du capitaine PLANCHON Yves, du centre d'incendie et de secours de Mende, au grade de capitaine honoraire de sapeurs pompiers volontaires.....	114
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX.....	115
- Arrêté n° 05-0594 du 13 mai 2005 constatant que des immeubles sis sur la commune de Saint-Léger de Peyre (Lozère) ont le caractère de biens vacants et sans maître.....	116
MAISON DE RETRAITE DE VILLEFORT	117
- Avis de vacance du 28 mai 2005 de poste de maître-ouvrier devant être pourvu au choix.....	118
TRÉSORERIE GÉNÉRALE	119
- Arrêté n° 05-0437 du 11 avril 2005 portant nomination du régisseur auprès de la fédération départementale de chasse	120
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON.....	121

- Arrêté complémentaire n° 05-0240 du 25 avril 2005 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lozère	122
- Arrêté modificatif n° 05-0241 du 25 avril 2005 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Lozère	123
- Arrêté n° 05-0250 du 29 avril 2005 établissant le règlement intérieur du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS).....	124
- Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale - règlement intérieur approuvé le 29 avril 2005 par Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault	125
- Arrêté complémentaire n° 05-0252 du 29 avril 2005 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Lozère.....	130
- Arrêté modificatif n° 05-0253 du 29 avril 2005 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union Immobilière des organismes de sécurité sociale de la Lozère.....	132
DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON.....	134
- Arrêté n° 05-0543 du 29 avril 2005 portant agrément de la SARL CHIMIREC MASSIF CENTRAL pour le ramassage des huiles usagées.....	135
- Arrêté n° 05-0633 du 20 mai 2005 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement - Tours aéroréfrigérantes visées par la rubrique n° 2921 - Prévention de la légionellose	138

BUREAU DU CABINET

**Arrêté n° 05-0545 du 2 mai 2005
portant attribution de médailles
pour actes de courage et de dévouement**

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le décret du 16 novembre 1901, modifié, relatif à l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,
VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,
VU le rapport du directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère en date du 13 avril 2005,
SUR proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- M. Christian ROUX, sous-brigadier à la circonscription de sécurité publique de Mende,
- M. Serge DURAND, sous-brigadier à la circonscription de sécurité publique de Mende.

ARTICLE 2 :

Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER

Arrêté n° 05-0546 du 2 mai 2005
modifiant la composition du conseil départemental de l'office national
des anciens combattants et victimes de guerre de la Lozère

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU l'arrêté préfectoral n° 03-0478 du 29 avril 2003 modifiant la composition du conseil départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Lozère,
- VU les articles D.434, D.476 et D.476 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,
- VU l'arrêté du 21 décembre 2001 du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants relatif à la composition du conseil d'administration et des conseils départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- VU les propositions formulées par les associations habilitées à grouper des ressortissants de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Constitué pour quatre ans, le conseil départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de Lozère, comprend :

Au titre du collège n° 1, représentant les élus et chefs de service de l'administration

- **Président** : Le préfet de la Lozère ou en cas d'empêchement ou d'absence, un membre du corps préfectoral en poste dans le département,
- le maire de Mende ou son représentant,
- un conseiller général,
- le président de l'association des maires du département ou son représentant,
- le trésorier payeur général ou son représentant,
- le délégué militaire départemental,
- l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant,
- le directeur des archives départementales ou son représentant,
- le directeur du service déconcentré du ministère de la défense chargé des anciens combattants ou son représentant,

Au titre des personnes qualifiées : le directeur de la solidarité départementale.

Au titre du collège n° 2, représentant les anciens combattants et victimes de guerre

Au titre du conflit 1939-1945 (deuxième génération du feu) :

- M. Auguste BAFFIE, maison diocésaine, 48000 Mende,
- M. Jean BONJOL, 3, avenue du père Coudrin, 48000 Mende,
- Mme Odette PEYTAVIN, le "Saint-Hubert", rue de la petite Roubeyrolle, 48000 Mende,
- M. Elie GERBAIL, 27, avenue Paulin Daudé, 48000 Mende,
- Mme Marie-Simone MALZAC, 45, avenue du 8 mai, 48000 Mende,
- M. Louis PHILIP, cité Four Moulon, 48000 Mende,
- M. Auguste MALRIC, 16, rue du château, 48200 Saint-Chély d'Apcher,
- M. Albert SAINT-LEGER, villa Chambon Bouberal, 48400 Florac,
- M. Pierre SAVAJOLS, 34, avenue du 8 mai, 48000 Mende,
- M. Robert SEGALAS, rue Neuve, 48500 La Canourgue,
- M. Maurice SOUAL, 10, allée des Soupirs, 48000 Mende,
- M. Joseph VAYSSIE, Bât. F, résidence Aubrac, 48000 Mende,
- M. Roger VEIGALIER, Bésenet, 48110 Saint-Martin-de-Lansuscle.

Au titre des conflits d'Indochine et d'Afrique du Nord (troisième génération du feu) :

- M. Bernard BORDES, 48000 Le Chastel-Nouvel,
- M. René COLOMB, boulevard Théophile Roussel, 48000 Mende,
- M. André BRAJON, 11, hameau de Janicot, 48000 Mende,
- M. Jean CHANSON, AB 1 Fontanilles, 48000 Mende,
- M. Maurice FONTUGNE, 47, chemin de Séjolan, 48000 Mende,
- M. Yvon GABRIAC, 3, impasse Louis Dalle, 48000 Mende,
- M. Albert GERBAIL, 17, route du causse d'Auge, 48000 Mende,
- M. Léon LAVIGNE, 31, chemin du Séjolan, 48000 Mende,
- M. Jean-Louis MORGE, résidence "le Montmirat", 48000 Mende,
- M. Paul PEYTAVIN, 7, impasse de l'Ayrette, 48000 Mende,
- Mme Odette TEISSIER, 25, place de la gare, 48100 Marvejols,
- M. Robert PRIVAT, place du pré commun, 48500 La Canourgue,
- Mme Marie-Thérèse ROBERT, 10, résidence Monestier, 48400 Florac,
- M. Pierre SALLES, 10, cité du Rance, 48000 Mende.

Au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964 (quatrième génération du feu) :

- M. Ali BOUKERA, Z.A. du causse d'Auge, 48000 Mende.

Au titre du collège n° 3, dit "lien entre le monde combattant et la Nation"

Titulaires de décorations :

- M. Bruno DIDIER, 12 bis, avenue Maréchal Foch, 48000 Mende,
- M. Régis FAGES, 27, rue du pré Vival, 48000 Mende,
- M. Gilbert GAZAGNE, les Faux, 48320 Ispagnac,
- M. Marcel VINCENT, 21, rue du Torrent, 48000 Mende.

Membres d'associations oeuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation :

- M. Pierre BERBON, route du Causse, 48190 Bagnols-les-Bains,
- M. Paul CASTANIER, Raoulet, 48100 Montrodat,
- M. Fernand CHABERT, 4, rue du Torrent, 48000 Mende,
- M. Hervé FUMEL, 33, cité du Rance, 48000 Mende,
- M. Georges MEISSONNIER, 24, chemin de Sénouard, 48100 Marvejols,
- M. Claude ROCHET, 14, lotissement les Boulaines, 48000 Mende,
- M. Alain TEISSIER, 43, avenue de la gare, 48220 Saint-Chély d'Apcher.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 03-0478 du 29 avril 2003 modifiant la composition du conseil départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Lozère est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER

**Arrêté n° 05-0562 en date du 3 mai 2005
portant renouvellement d'agrément
de M. René MOULIN, garde-pêche**

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 ;
VU le code de l'environnement, notamment son article L. 437-13 ;
VU la demande de renouvellement en date du 7 octobre 2004 de M. Antonio MUNOZ, président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Villefort, détenteur de droits de pêche sur les propriétés et territoires dont la liste est annexée au présent arrêté ;
VU la commission délivrée par M. Antonio MUNOZ, président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Villefort, à M. René MOULIN, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;
CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de pêche et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-pêche particulier en application de l'article L. 437-13 du code de l'environnement ;
SUR proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

M. René MOULIN, né le 6 février 1951 à ALTIER (48), demeurant La Pigeyre 48800 ALTIER, est agréé, pour une nouvelle période de trois ans, en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. René MOULIN a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS

ARTICLE 4 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. René MOULIN doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de la Lozère dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Lozère est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. René MOULIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,*

Didier CARPONCIN

**Arrêté n° 05-0563 en date du 3 mai 2005
portant agrément de M. Yves FRECENON
garde-chasse**

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1;
VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;
VU la demande en date du 5 mars 2005 de M. Pierre LAFAGE, propriétaire de terrains sur la commune de Chambon-le-Château ;
VU la commission délivrée par M. Pierre LAFAGE à M. Yves FRECENON, par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés ;
VU la liste des propriétés ou des territoires concernés sur lesquelles M. Pierre LAFAGE est propriétaire ;
CONSIDERANT que le demandeur est propriétaire sur la commune de Chambon-le-Château et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses biens à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;
SUR proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

M. Yves FRECENON, né le 3 août 1955 à Saint-Just Malmont (43) demeurant à Château du Fort 48600 Chambon-le-Château, est agréé, en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Yves FRECENON a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Yves FRECENON doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Yves FRECENON doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de la Lozère dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Lozère est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Yves FRECENON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,*

Didier CARPONCIN

**Arrêté n° 05-0622 en date du 19 mai 2005
de la médaille de la famille française
promotion de mai 2005**

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une médaille de la famille française,
VU l'avis émis par la commission départementale de la famille française dans sa réunion du
5 avril 2005,
SUR proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La médaille de la famille française est décernée aux mères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation.

Médaille de bronze

- Mme Denise FOLCHER née MAURIN, domiciliée Vareilles 48190 MAS D'ORCIERES,
- Mme Marie-Thérèse SOULIER née BARTHELEMY, domiciliée les quatre vents 48120 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE,
- Mme Albanie TUFFERY née PIC, domiciliée rue des Myosotis 48120 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

ARTICLE 2 :

Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

Paul MOURIER

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté n° 05-595 du 13 mai 2005
portant nomination de M. Frédéric ROBERT
en qualité de conseiller technique départemental en spéléologie
et de Mlle Odile GALZIN, M. Thierry GENCEY et M. Guillaume COERCHON
en qualité de conseillers techniques départementaux en spéléologie adjoints

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 14, 16 et 17 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 02-1132 du 25 juin 2002 portant nomination de Mlle Odile GALZIN, M. Thierry GENCEY, M. Guillaume COERCHON en qualité de conseillers techniques départementaux en spéléologie adjoints ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04-0311 du 29 mars 2003 portant nomination de M. Frédéric ROBERT en qualité de conseiller technique départemental en spéléologie ;
- VU la circulaire du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés publiques du 25 août 2003, relative à l'organisation des secours en milieu souterrain ;
- VU la circulaire du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés publiques du 23 octobre 2003, relative à l'organisation des secours en milieu souterrain - rectificatif - ;
- SUR proposition conjointe du directeur des services du cabinet, du directeur départemental des services d'incendie et de secours et de la présidente du comité départemental de spéléologie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Frédéric ROBERT est nommé conseiller technique départemental en spéléologie.

ARTICLE 2 :

L'intéressé est chargé de la prévention et de la prévision des risques liés à la pratique de la spéléologie en Lozère et de la formation des équipes de secours spécialisées. Il participe également à l'organisation des secours en milieu souterrain sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

ARTICLE 3 :

Mademoiselle Odile GALZIN, Monsieur Thierry GENCEY et Monsieur Guillaume COERCHON sont nommés conseillers techniques départementaux en spéléologie adjoints.

ARTICLE 4 :

Les intéressés sont chargés, en collaboration avec le conseiller technique départemental en spéléologie, de la prévention et de la prévision des risques liés à la pratique de la spéléologie en Lozère et de la formation des équipes de secours spécialisées. Ils participent également, en l'absence du conseiller technique départemental en spéléologie, à l'organisation des secours en milieu souterrain sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

ARTICLE 5 :

Il pourra être mis fin aux fonctions confiées à M. Frédéric ROBERT, Mlle Odile GALZIN, M. Thierry GENCEY, M. Guillaume COERCHON à la demande des intéressés ou par décision du préfet.

ARTICLE 6 :

Les arrêtés préfectoraux n° 02-1132 du 25 juin 2002, portant nomination de Mlle Odile GALZIN, M. Thierry GENCEY, M. Guillaume COERCHON en qualité de conseillers techniques départementaux en spéléologie adjoints, et n° 04-0311 du 29 mars 2003 portant nomination de M. Frédéric ROBERT en qualité de conseiller technique départemental en spéléologie sont abrogés.

ARTICLE 7 :

Le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Le directeur des services du cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et la présidente du comité départemental de spéléologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Lozère et dont une copie sera adressée à chacun des intéressés.

Paul MOURIER

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

Bureau de l'emploi, de l'insertion et de la coordination

**Arrêté n° 05-0549 du 2 mai 2005
modifiant l'arrêté n° 04-2076 du 23 novembre 2004
portant modification de la composition
de la commission de surendettement des particuliers**

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de la consommation dans sa rédaction modifiée par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et par le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04-2076 du 23 novembre 2004 portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers ;
- VU la proposition effectuée le 12 avril 2005 par le directeur des services fiscaux de la Lozère ;
- SUR proposition du secrétaire général ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 04-2076 du 23 novembre 2004 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

Au lieu de :

le directeur des services fiscaux ou son délégué M. Yannick MERLE, inspecteur divisionnaire ;

Lire :

le directeur des services fiscaux ou son délégué M. Serge RAKITCH, inspecteur de direction.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général de la Lozère et la directrice de la banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres et insérée au recueil des actes administratifs.

Paul MOURIER

Arrêté n° 05-0608 du 16 mai 2005
délivrant une habilitation pour la commercialisation de prestations touristiques
à Monsieur AZEMA Didier « L'arbre à balades »
commune d'Ispagnac

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;
- VU le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 ;
- VU l'arrêté du 22 novembre 1994 relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataires de services relevant de la procédure d'habilitation ;
- VU la demande de Monsieur Didier Azema « L'arbre à balades » à Salanson, commune d'Ispagnac ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de l'action touristique du 27 avril 2005 ;
- SUR proposition du secrétaire général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'habilitation HA-048-05-0001 pour la commercialisation de prestations touristiques est délivrée à M. Didier AZEMA « L'arbre à balades » exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'activités de loisirs (animation, encadrement, enseignement des disciplines suivantes : randonnée pédestre et raquettes à neige – canoë-kayak, activité accrobranche)

Siège social : Salanson 48320 Ispagnac

Forme juridique : entreprise individuelle

Lieu d'exploitation : Salanson 48320 Ispagnac

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est M. Didier AZEMA.

ARTICLE 2 :

La garantie financière est apportée par un établissement de crédit.

Nom et adresse du garant : Caisse d'épargne et de prévoyance du Languedoc-Roussillon – 254 rue Michel Teule – BP 7330 – 34184 Montpellier Cedex 4.

ARTICLE 3 :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès des Mutuelles du Mans Assurances (MMA) 10 boulevard Alexandre Oyon – 72030 Le Mans Cedex 09.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une ampliation sera transmise au ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et au délégué régional au tourisme.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*

Hugues BESANCENOT

Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

Arrêté n° 05-0613 du 17 mai 2005
portant approbation du plan de prévention des risques mouvements de terrain
sur le territoire de la commune de Barjac

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 562-1 à L 562-9,
VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, relative à l'organisation de la sécurité civile,
VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
VU l'arrêté préfectoral n° 96-0108 du 30 janvier 1996 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Barjac,
VU l'arrêté préfectoral n° 00-1781 en date du 28 septembre 2000 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Barjac,
VU le rapport relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 13 novembre 2000 inclus et les conclusions favorables avec recommandations du commissaire enquêteur,
VU l'avis des services consultés et du conseil municipal de Barjac en date du 21 décembre 2000,
VU les études complémentaires réalisées à la suite des résultats de l'enquête publique et l'avis de l'instance nationale de conseil et d'appui technique en date du 23 avril 2002,
VU l'avis de monsieur le maire de Barjac en date du 19 mars 2005,
CONSIDERANT que la doctrine générale nationale guidant l'élaboration des plans de prévention des risques mouvements de terrain doit s'appliquer eu égard aux résultats de l'enquête publique et des études complémentaires, aux observations de la commune de Barjac et des organismes consultés,
SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques (PPR) de mouvements de terrain prescrit sur le territoire de la commune de Barjac.

ARTICLE 2 :

Le dossier afférent au plan de prévention des risques mouvements de terrain se compose :

- d'un rapport de présentation
- d'un plan de cartographie de zonage réglementaire
- d'un règlement.

ARTICLE 3 :

Le dossier de plan de prévention des risques et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Barjac
- à la préfecture
- au siège de la direction départementale de l'équipement, 4, avenue de la gare 48000 Mende
- à la subdivision territoriale de l'équipement de Marvejols

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mention en sera faite dans les journaux « MIDI LIBRE » et « LOZERE NOUVELLE ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier. Le délai de recours est de deux mois après accomplissement des formalités de publication.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Barjac, le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et à M le directeur des services d'incendie et de secours.

Le préfet,

Paul MOURIER

**Arrêté n° 05-0674 du 30 mai 2005
autorisant la capture d'espèces animales protégées
à M. Jean SEON**

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret précité, modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999 ;
VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
VU la demande présentée par M. Jean SEON pour la capture à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées : chiroptères ;
VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement en date du 21 mars 2005 ;
VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 9 mai 2005 ;
CONSIDERANT que le nouveau plan national d'action chiroptère n'est pas à ce jour validé ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Est autorisé, sur l'ensemble du département de la Lozère, le prélèvement d'espèces animales suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire : Jean SEON, Ecosite de Mèze, BP 58, 34140 MEZE.

Objectif de l'opération : Connaissances des populations et de leur biologie.

Espèce et nombre de spécimen concernés : Toutes les espèces de chiroptères, à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme* (compétence ministérielle).

Période et date des opérations : durant l'année 2005.

Modalités des opérations : capture temporaire avec relâcher sur place.

Qualification de l'intervenant : M. Jean SEON est garde moniteur au parc national des Cévennes, coordinateur régional et président du groupe chiroptère Languedoc-Roussillon, membre de la société française d'étude et de protection des mammifères.

Modalités de compte rendu : le bénéficiaire produira un rapport annuel détaillé des opérations menées.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parc national).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la faune et des paysages.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*

Hugues BESANCENOT

Arrêté n° 05-0675 du 30 mai 2005
autorisant la capture d'espèces animales protégées
à M. Thierry DISCA

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret précité, modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999 ;
VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
VU la demande présentée par M. Thierry DISCA pour la capture à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées : chiroptères ;
VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement en date du 21 mars 2005 ;
VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 9 mai 2005 ;
CONSIDERANT que le nouveau plan national d'action chiroptère n'est pas à ce jour validé ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Est autorisé, sur l'ensemble du département de la Lozère, le prélèvement d'espèces animales suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire : Thierry DISCA, Ecosite de Mèze, BP 58, 34140 MEZE.

Objectif de l'opération : Connaissance des populations et de leur biologie.

Espèce et nombre de spécimen concernés : Toutes les espèces de chiroptères, à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme* (compétence ministérielle).

Période et date des opérations : durant l'année 2005.

Modalités des opérations : capture temporaire avec relâcher sur place.

Qualification de l'intervenant : M. Thierry DISCA est titulaire d'une maîtrise de biologie des organismes et des populations. Il est chargé d'études écologiques à l'association des écologistes de l'Euzières. Il appartient au groupe régional chiroptère.

Modalités de compte rendu : le bénéficiaire produira un rapport annuel détaillé des opérations menées.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parc national).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la faune et des paysages.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*

Hugues BESANCENOT

Arrêté n° 05-0676 du 30 mai 2005
autorisant la capture d'espèces animales protégées
à M. Bertrand MELSION

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret précité, modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
 - VU la demande présentée par M. Bertrand MELSION pour la capture à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées : chiroptères ;
 - VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement en date du 21 mars 2005 ;
 - VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 9 mai 2005 ;
- CONSIDERANT que le nouveau plan national d'action chiroptère n'est pas à ce jour validé ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Est autorisé, sur l'ensemble du département de la Lozère, le prélèvement d'espèces animales suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire : Bertrand MELSION, Ecosite de Mèze, BP 58, 34140 MEZE.

Objectif de l'opération : Connaissances des populations et de leur biologie.

Espèce et nombre de spécimen concernés : Toutes les espèces de chiroptères, à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme* (compétence ministérielle).

Période et date des opérations : durant l'année 2005.

Modalités des opérations : capture temporaire avec relâcher sur place.

Qualification de l'intervenant : M. Bertrand MELSION a suivi une formation sur l'éco-éthologie des chiroptères au sein de l'ENE. Il appartient au groupe régional chiroptère et suit une formation continue en biologie.

Modalités de compte rendu : le bénéficiaire produira un rapport annuel détaillé des opérations menées.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parc national).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la faune et des paysages.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*

Hugues BESANCENOT

Arrêté n° 05-0677 du 30 mai 2005
autorisant la capture d'espèces animales protégées
à M. Vincent PRIE

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret précité, modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999 ;
VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
VU la demande présentée par M. Vincent PRIE pour la capture à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées : chiroptères ;
VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement en date du 21 mars 2005 ;
VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 9 mai 2005 ;
CONSIDERANT que le nouveau plan national d'action chiroptère n'est pas à ce jour validé ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Est autorisé, sur l'ensemble du département de la Lozère, le prélèvement d'espèces animales suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire : Vincent PRIE, Ecosite de Mèze, BP 58, 34140 MEZE.

Objectif de l'opération : Connaissances des populations et de leur biologie.

Espèce et nombre de spécimen concernés : Toutes les espèces de chiroptères, à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme* (compétence ministérielle).

Période et date des opérations : durant l'année 2005.

Modalités des opérations : capture temporaire avec relâcher sur place.

Qualification de l'intervenant : M. Vincent PRIE est titulaire d'une licence de biologie des organismes et des populations, il est en formation continue en biologie MASTER, il appartient au groupe régional chiroptère Languedoc-Roussillon.

Modalités de compte rendu : le bénéficiaire produira un rapport annuel détaillé des opérations menées.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parc national).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la faune et des paysages.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*

Hugues BESANCENOT

**Arrêté n° 05-0678 du 30 mai 2005
autorisant la capture d'espèces animales protégées
à M. Julien BAUDAT**

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret précité, modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
 - VU la demande présentée par M. Julien BAUDAT pour la capture à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées : chiroptères ;
 - VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement en date du 21 mars 2005 ;
 - VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 9 mai 2005 ;
- CONSIDERANT que le nouveau plan national d'action chiroptère n'est pas à ce jour validé ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Est autorisé, sur l'ensemble du département de la Lozère, le prélèvement d'espèces animales suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire : Julien BAUDAT, Ecosite de Mèze, BP 58, 34140 MEZE.

Objectif de l'opération : Connaissances des populations et de leur biologie.

Espèce et nombre de spécimen concernés : Toutes les espèces de chiroptères, à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme* (compétence ministérielle).

Période et date des opérations : durant l'année 2005.

Modalités des opérations : capture temporaire avec relâcher sur place.

Qualification de l'intervenant : M. Julien BAUDAT est titulaire d'un DEA et est chargé d'études à l'ALEPE.

Modalités de compte rendu : le bénéficiaire produira un rapport annuel détaillé des opérations menées.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parc national).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la faune et des paysages.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*

Hugues BESANCENOT

Arrêté n° 05-0679 du 30 mai 2005
autorisant la capture d'espèces animales protégées
à M. Thierry COULEE

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret précité, modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999 ;
VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
VU la demande présentée par M. Thierry COULEE pour la capture à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées : chiroptères ;
VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement en date du 22 mars 2005 ;
VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 9 mai 2005 ;
CONSIDERANT que le nouveau plan national d'action chiroptère n'est pas à ce jour validé ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^E :

Est autorisé, sur l'ensemble du département de la Lozère, le prélèvement d'espèces animales suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire : Thierry COULEE, Ecosite de Mèze, BP 58, 34140 MEZE.

Objectif de l'opération : Connaissances des populations et de leur biologie.

Espèce et nombre de spécimen concernés : Toutes les espèces de chiroptères, à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme* (compétence ministérielle).

Période et date des opérations : durant l'année 2005.

Modalités des opérations : capture temporaire avec relâcher sur place.

Qualification de l'intervenant : M. Thierry COULEE est enseignant en biologie et en écologie. Il est aussi biologiste pour l'institut polaire.

Modalités de compte rendu : le bénéficiaire produira un rapport annuel détaillé des opérations menées.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parc national).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la faune et des paysages.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*

Hugues BESANCENOT

Arrêté n° 05-0680 du 30 mai 2005
autorisant la capture d'espèces animales protégées
à M. Jocelyn FONDERFLICK

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret précité, modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999 ;
VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
VU la demande présentée par M. Jocelyn FONDERFLICK pour la capture à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées : chiroptères ;
VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement en date du 22 mars 2005 ;
VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 9 mai 2005 ;
CONSIDERANT que le nouveau plan national d'action chiroptère n'est pas à ce jour validé ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Est autorisé, sur l'ensemble du département de la Lozère, le prélèvement d'espèces animales suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire : Jocelyn FONDERFLICK, Ecosite de Mèze, BP 58, 34140 MEZE.

Objectif de l'opération : Connaissances des populations et de leur biologie.

Espèce et nombre de spécimen concernés : Toutes les espèces de chiroptères, à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme* (compétence ministérielle).

Période et date des opérations : durant l'année 2005.

Modalités des opérations : capture temporaire avec relâcher sur place.

Qualification de l'intervenant : M. Jocelyn FONDERFLICK est titulaire d'un doctorat en écologie, il fait partie du groupe régional chiroptère.

Modalités de compte rendu : le bénéficiaire produira un rapport annuel détaillé des opérations menées.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parc national).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la faune et des paysages.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*

Hugues BESANCENOT

Arrêté n° 05-0681 du 30 mai 2005
autorisant la capture d'espèces animales protégées
à M. Alain JACQUET

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret précité, modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999 ;
VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
VU la demande présentée par M. Alain JACQUET pour la capture à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées : chiroptères ;
VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement en date du 21 mars 2005 ;
VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 9 mai 2005 ;
CONSIDERANT que le nouveau plan national d'action chiroptère n'est pas à ce jour validé ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Est autorisé, sur l'ensemble du département de la Lozère, le prélèvement d'espèces animales suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire : Alain JACQUET, Ecosite de Mèze, BP 58, 34140 MEZE.

Objectif de l'opération : Connaissances des populations et de leur biologie.

Espèce et nombre de spécimen concernés : Toutes les espèces de chiroptères, à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme* (compétence ministérielle).

Période et date des opérations : durant l'année 2005.

Modalités des opérations : capture temporaire avec relâcher sur place.

Qualification de l'intervenant : M. Alain JACQUET a suivi une formation sur l'éco-éthologie des chiroptères au sein de l'ENE et est professeur certifié de sciences naturelles. Il appartient au groupe régional chiroptère.

Modalités de compte rendu : le bénéficiaire produira un rapport annuel détaillé des opérations menées.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parc national).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la faune et des paysages.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*

Hugues BESANCENOT

Arrêté n° 05-0682 du 30 mai 2005
autorisant la capture d'espèces animales protégées
à M. Rémi DESTRE

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret précité, modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999 ;
VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
VU la demande présentée par M. Rémi DESTRE pour la capture à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées : chiroptères ;
VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement en date du 21 mars 2005 ;
VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 9 mai 2005 ;
CONSIDERANT que le nouveau plan national d'action chiroptère n'est pas à ce jour validé ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Est autorisé, sur l'ensemble du département de la Lozère, le prélèvement d'espèces animales suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire : Rémi DESTRE, Ecosite de Mèze, BP 58, 34140 MEZE.

Objectif de l'opération : Connaissances des populations et de leur biologie.

Espèce et nombre de spécimen concernés : Toutes les espèces de chiroptères, à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme* (compétence ministérielle).

Période et date des opérations : durant l'année 2005.

Modalités des opérations : capture temporaire avec relâcher sur place.

Qualification de l'intervenant : M. Rémi DESTRE est titulaire d'un DEA écologie des eaux douces et d'un doctorat d'écologie terrestre; il est directeur d'études naturalistes au sein de l'ALEPE. Il fait partie du groupe chiroptère Languedoc-Roussillon.

Modalités de compte rendu : le bénéficiaire produira un rapport annuel détaillé des opérations menées.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parc national).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la faune et des paysages.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*

Hugues BESANCENOT

**Arrêté n° 05-0683 du 30 mai 2005
autorisant la capture d'espèces animales protégées
à Mme Anya COCKLE-BETIAN**

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret précité, modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999 ;
VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
VU la demande présentée par Mme Anya COCKLE-BETIAN pour la capture à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées : chiroptères ;
VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement en date du 21 mars 2005 ;
VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 9 mai 2005 ;
CONSIDERANT que le nouveau plan national d'action chiroptère n'est pas à ce jour validé ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Est autorisé, sur l'ensemble du département de la Lozère, le prélèvement d'espèces animales suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire : Anya COCKLE-BETIAN, Ecosite de Mèze, BP 58, 34140 MEZE.

Objectif de l'opération : Connaissances des populations et de leur biologie.

Espèce et nombre de spécimen concernés : Toutes les espèces de chiroptères, à l'exception de *Rhinolophus mehelyi* et *Myotis dasycneme* (compétence ministérielle).

Période et date des opérations : durant l'année 2005.

Modalités des opérations : capture temporaire avec relâcher sur place.

Qualification de l'intervenant : Mme Anya COCKLE-BETIAN est titulaire d'un doctorat en écologie, elle appartient au groupe régional chiroptère du Languedoc-Roussillon.

Modalités de compte rendu : le bénéficiaire produira un rapport annuel détaillé des opérations menées.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parc national).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la faune et des paysages.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*

Hugues BESANCENOT

Bureau des affaires économiques et européennes

Arrêté n° 05-0672 du 27 mai 2005
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Raymond VERNANCHET,
directeur départemental des services fiscaux de la Lozère

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics modifié par le décret n° 71-153 du 22 février 1971,
- VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998, modifié, relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de préfet de la Lozère,
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU l'arrêté ministériel du 3 février 2004 portant nomination de M. Raymond VERNANCHET en qualité de directeur des services fiscaux de la Lozère, à compter du 31 août 2004,
- SUR proposition du secrétaire général.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Raymond VERNANCHET, directeur des services fiscaux de la Lozère, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de recettes étrangères à l'impôt et au domaine et des opérations de dépenses liées à l'activité de la direction des services fiscaux de la Lozère, imputables sur le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (services financiers), figurant en annexe au présent arrêté.

La présente délégation s'étend également :

- à l'ensemble des dépenses d'action sociale pour le compte de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration et de la direction des services fiscaux,
- aux dépenses relatives au compte de commerce des domaines, à l'exclusion de la subdivision « droit de préemption », dont les opérations constituent une mission fiscale,

- à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances.

ARTICLE 2 :

La signature des décisions d'individualisation des crédits, des conventions et arrêtés attributifs de subventions aux collectivités publiques, établissements publics et leurs groupements et autres organismes, associations et personnes physiques, est exclue de la délégation prévue à l'article 1 du présent arrêté et demeure de la compétence exclusive du préfet.

ARTICLE 3 :

Sont également exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 :

Sont soumis au visa préalable du préfet ou, en cas d'empêchement, du secrétaire général, les engagements juridiques portant sur les dépenses de publication et de communication extérieure.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. VERNANCHET, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Jean-Luc CANOUET, M. Xavier DENY, directeurs divisionnaires, ou par M. Jean-Pierre GENET et M. Jean-Louis PELISSIER, inspecteurs de direction.

ARTICLE 6 :

A l'exclusion des créances résultant, d'une part, des décisions attributives de subvention de l'Etat et d'autre part, de la mise en jeu de la responsabilité de l'Etat, délégation est donnée à M. VERNANCHET, directeur départemental des services fiscaux à effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale dans les limites des seuils fixés par le décret n°99-89 du 8 février 1999 pour les chapitres budgétaires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

ARTICLE 7 :

Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, et le directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Paul MOURIER

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

*Bureau de la réglementation, de l'état civil
et des étrangers*

**Arrêté n° 05-0590 en date du 11 mai 2005
portant modification de la composition
de la commission du titre de séjour**

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile, et plus particulièrement ses articles L. 312-1, L. 312-2, L.313-11, et L. 314-11 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04-1112 du 18 juin 2004 portant modification de la commission du titre de séjour ;
- VU la désignation par l'assemblée générale des magistrats du siège et du parquet en date du 21 janvier 2005, de M. Olivier Guérin, juge du siège, pour siéger à la commission du titre de séjour ;
- VU la désignation du directeur départemental de la sécurité publique en qualité de personne qualifiée pour sa compétence en matière de sécurité publique ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commission départementale du titre de séjour est instituée conformément à l'article L. 312-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile.

ARTICLE 2 :

Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Michel LASO, conseiller au tribunal administratif de Montpellier, représentant le président dudit tribunal, président,
- M. Olivier GUERIN, juge du siège auprès du tribunal de grande instance de Mende,
- M. Philippe NADAL, commissaire principal, directeur départemental de la sécurité publique, désigné en qualité de personne qualifiée pour sa compétence en matière de sécurité publique,
- M. Daniel VELAY, maire de Florac, désigné en qualité de membre titulaire représentant les maires du département, ou en son absence, M. Hubert LIBOUREL, maire de Chaudeyrac, suppléant,
- M. François GAUDRY, personnalité qualifiée désignée pour sa compétence sociale.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 00-1297 du 4 août 2000 fixant la composition de la commission du titre de séjour, modifié par les arrêtés n° 03-0313 du 24 mars 2003 et n° 04-1112 du 18 juin 2004, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Ses attributions et son fonctionnement sont fixés par l'article L. 312-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le président du tribunal administratif de Montpellier, le président du tribunal de grande instance de Mende, le commissaire principal, directeur départemental de la sécurité publique, le président de l'association des maires, adjoints et élus de la Lozère, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*

Hugues BESANCENOT

Bureau des collectivités locales

**Arrêté n° 05-0547 du 2 mai 2005
autorisant à titre dérogatoire la commune de Chauchailles
à facturer l'eau domestique « au forfait »**

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU l'article L 214-15 du code de l'environnement,
VU le décret n°93-1347 du 28 décembre 1993 relatif au régime exceptionnel de tarification de l'eau,
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chauchailles datée du 11 décembre 2004,
transmise le 7 février en préfecture,
VU l'avis de la mission interservices de l'eau en date du 14 mars 2005,
VU l'avis du comité départemental de la consommation,
CONSIDERANT que la ressource en eau est naturellement abondante sur le territoire de la commune,
CONSIDERANT que le nombre d'abonnés au réseau est faible,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commune de Chauchailles est autorisée, à titre dérogatoire, à mettre en oeuvre pour l'eau domestique, la tarification dite « au forfait ».

ARTICLE 2 :

La présente dérogation est accordée jusqu'au 31 décembre 2007.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, le maire de Chauchailles, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*

Hugues BESANCENOT

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC

**Arrêté n° 05-018 du 03 mai 2005
portant renouvellement d'agrément de M. Claude GOSSE
en qualité de garde particulier**

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;
 - VU le code de l'environnement, notamment son article L. 437-13 ;
 - VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;
 - VU la demande de renouvellement en date du 1^{er} mars 2005, de M. René COUDERC, Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Sainte-Enimie, détenteur de droits de pêche sur les communes de Sainte-Enimie et de Laval du Tarn ;
 - VU la commission délivrée par M. René COUDERC, Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Sainte-Enimie, à M. Claude GOSSE, par laquelle il lui confie la surveillance du territoire de ladite association ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 05-0058 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature à M. Hugues FUZERÉ, sous-préfet de Florac ;
- CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de pêche sur les communes de Sainte-Enimie et de Laval du Tarn et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-pêche particulier, en application de l'article L. 437-13 du code de l'environnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Claude GOSSE, né le 10 septembre 1938 à Quézac (Lozère), demeurant à Sainte-Enimie (48210), est agréé pour une nouvelle période de trois ans, en qualité de garde-pêche particulier, pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Claude GOSSE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de **TROIS ANS**.

ARTICLE 4 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Claude GOSSE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Florac en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur, ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de la Lozère, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 :

Le sous-préfet de Florac est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Claude GOSSE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

*Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Florac,*

Hugues FUZERE

**Arrêté n° 05-019 du 03 mai 2005
portant agrément de M. Ludovic VIALET
en qualité de garde particulier**

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;
VU le code de l'environnement, notamment son article L. 437-13 ;
VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;
VU la demande en date du 1^{er} mars 2005, de M. Roland GRANDON, Président de l'Association Agréée « La Cévenole » pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, détenteur de droits de pêche sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-Vallée-Française et sur les cours d'eau : Le Gardon de Mialet, le Gardon de Sainte-Croix, le Gardon de Saint-Martin, le Gardon de Saint-Germain, de leurs affluents et sous-affluents ;
VU la commission délivrée par M. Roland GRANDON, Président de l'Association Agréée « La Cévenole » pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, à M. Ludovic VIALET, par laquelle il lui confie la surveillance du territoire de ladite association ;
VU l'arrêté préfectoral n° 05-0058 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature à M. Hugues FUZERÉ, sous-préfet de Florac ;
CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de pêche sur la commune de Saint-Etienne-Vallée-Française et sur les cours d'eau : Le Gardon de Mialet, le Gardon de Sainte-Croix, le Gardon de Saint-Martin, le Gardon de Saint-Germain, de leurs affluents et sous-affluents et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-pêche particulier, en application de l'article L. 437-13 du code de l'environnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Ludovic VIALET, né le 29 janvier 1973 à ALES (Gard), demeurant à Le village - Saint-Etienne-Vallée-Française (48330), est agréé en qualité de garde-pêche particulier, pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Ludovic VIALET a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.
La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de **TROIS ANS**.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Ludovic VIALET doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Ludovic VIALET doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Florac en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur, ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de la Lozère, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Florac est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Ludovic VIALET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

*Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Florac,*

Hugues FUZERE

**Arrêté n° 05-020 du 09 mai 2005
portant agrément de M. Pierre FOISY
en qualité de garde particulier**

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;
VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;
VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;
VU la demande en date du 31 mars 2005, de M. André GOUZON, Président du G.I.C. de l'Aigoual Nord, détenteur de droits de chasse sur les communes de Meyrueis, Gatuzières, Rousses, Bassurels, Vébron, Fraissinet-de-Fourques ;
VU la commission délivrée par M. André GOUZON, président du G.I.C. de l'Aigoual Nord, à M. Pierre FOISY, par laquelle il lui confie la surveillance du territoire de chasse aménagée de l'Aigoual Nord ;
VU l'arrêté préfectoral n° 05-0058 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature à M. Hugues Fuzéré, sous-préfet de Florac ;
CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur les communes de Meyrueis, Gatuzières, Rousses, Bassurels, Vébron, Fraissinet-de-Fourques et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier, en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Pierre FOISY, né le 1^{er} septembre 1950 à Bassurels (Lozère), demeurant aux Salides – 48400 BASSURELS, est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Pierre FOISY a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, M. Pierre FOISY doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Pierre FOISY doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Florac en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur, ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de la Lozère, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet de Florac est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Pierre FOISY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

*Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Florac,*

Hugues FUZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES**

**Arrêté n° 05-0673 du 30 mai 2005
portant fixation des dates de la période des soldes
pour l'été 2005**

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L 310-3 et suivants du code du commerce,
- VU le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996, notamment ses chapitres III et V, pris pour son application,
- VU les avis des organisations professionnelles, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers ;
- VU l'avis du comité départemental de la consommation,
- SUR la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le département de la LOZERE, qui constitue une seule zone, les dates des soldes pour l'été 2005 sont fixées, pour toutes les catégories de commerces, du mercredi 6 juillet 2005 à 8H00 au mardi 16 août 2005 inclus.

ARTICLE 2 :

Les soldes ne peuvent porter que sur des marchandises proposées à la vente et payées depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes considérée.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur départemental de la sécurité publique, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Paul MOURIER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**Barème d'indemnisation des dégâts de gibier
de la Lozère 2005
(barème applicable jusqu'à l'adoption du prochain barème
prévue pour le 1^{er} trimestre 2006)**

NATURE DE LA CULTURE		En franc	En Euros
I - REMISE EN ETAT DES PRAIRIES :			
<u>Manuelle</u>			
Boutis de sangliers dispersés sur des petites surfaces	ha	75.44	11.50
<u>Mécanique légère sans semence</u>			
⇒ Herse légère	ha	400.13	61.00
⇒ Rouleau	ha	165.30	25.20
<u>Mécanique légère avec semence</u>			
⇒ Herse rotative ou alternative et semoir	ha	578.55	88.20
⇒ Semences	ha	688.75	105.00
⇒ Rouleau	ha	165.30	25.20
<u>Mécanique lourde avec semence</u>			
⇒ Rotavator	ha	420.14	64.05
⇒ Charrue	ha	603.48	92.00
⇒ Herse rotative ou alternative et semoir	ha	578.55	88.20
⇒ Semences	ha	688.75	105.00
⇒ Rouleau	ha	165.30	25.20
⇒ Traitement	ha	206.63	31.50
II - PERTES DE RECOLTE :			
<u>Prairies</u>			
⇒ naturelles	Q	57,72 => 64.94	8.80 => 9.90
⇒ artificielles	Q	72,16	11.00
<u>Pâturages</u> ⁽¹⁾			
⇒ bon alpage	ha	1 200,40	183.00
III - RESEMIS :			
<u>Céréales</u>			
⇒ Herse rotative ou alternative et semoir	ha	578.55	88.20
⇒ Semence certifiée	ha	571.57	87.15
<u>Maïs</u>			
⇒ Herse rotative ou alternative et semoir	ha	578.55	88.20
⇒ Semence certifiée	ha	964.26	147.00
<u>Pois</u>			
⇒ Herse rotative ou alternative et semoir	ha	578.55	88.20
⇒ Semence certifiée	ha	1 102.01	168.00
<u>Colza</u>			
⇒ Herse rotative ou alternative et semoir	ha	578.55	88.20
⇒ Semence certifiée	ha	551.00	84.00

⁽¹⁾ Suivant le classement M.S.A. "pâturage" et vérifier si la récolte a été toute consommée

Le Président de Séance

Le Secrétaire de Séance

J. P. LILAS

G. DE LAVIT

Directeur Départemental
De l'Agriculture et de la Forêt

Vice-Président de la Fédération
des Chasseurs de la Lozère

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

Distribution publique d'énergie électrique
- SDEE : St Frézal de Ventalon
- Extension du réseau électrique HTA et BTA en souterrain
pour alimenter en électricité la résidence de Mme Duquesne à Carmentrant
- procédure A N° 050004 - affaire N° 03.095
- Approbation du projet d'exécution et autorisation des travaux

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;
 - VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;
 - VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques ;
 - VU la convention en date du 23 Décembre 1992 accordant à Electricité de France, Service National, la concession du réseau de distribution publique en énergie électrique ;
 - VU l'arrêté Préfectoral n° 04-1324 en date du 23 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur LHUISSIER Bruno Directeur Départemental de l'Equipement ;
 - VU le projet présenté à la date du 1/4/05 par SDEE en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :
extension du réseau électrique HTA et BTA en souterrain pour alimenter en électricité la résidence de Mme Duquesne à Carmentrant, sur la commune de St Frézal de Ventalon.
- SUITE à la consultation écrite inter service en date du 1/4/05 , et :
- VU l'avis de Monsieur le Maire de St Frézal de Ventalon en date du 5 avril 2005 ;
 - VU l'avis du Conseil Général de la Lozère en date du 5 avril 2005 ;
 - VU l'avis de France Télécom, sous réserve du respect des prescriptions techniques édictées dans son avis en date du 26 avril 2005 ;
 - VU les autorisations et conventions de passages ;
 - VU l'avis du Directeur Départemental de l' Equipement, Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique ;
 - VU les avis réputés favorables du Parc National des Cévennes, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, d'Electricité de France Aveyron Lozère ;

AUTORISE

ARTICLE 1 :

Le syndicat Départemental d'Equipement et d'Electrification de la Lozère à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 1/4/05 , à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 2 :

La présence de réseaux téléphonique, d'eau, d'assainissement, et autres à proximité de la ligne électrique relève du régime de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT), prévue par le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991.

Avant l'ouverture du chantier, le syndicat Départemental d'Equipement et d'Electrification de la Lozère est tenu d'aviser quatre jours avant, au moins, le service du Contrôle de la Distribution de l'Energie Electrique (art.55).

Il devra être sollicité, auprès de la commune les autorisations administratives idoines, au titre de la conservation du domaine public routier, un accord technique de voirie et un arrêté de police de circulation qui réglementera le trafic des véhicules pendant les travaux ;

Après la dépose du réseau existant le site sera remis dans son état initial.

L'entreprise chargée de la pose des câbles électriques est tenue de fournir un plan de récolement précis, comme le prévoit l'arrêté technique. Celui-ci sera remis à Electricité de France lors de l'établissement du certificat de conformité.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exécution sera affichée pendant une période de deux mois en mairie de St Frézal de Ventalon et en Préfecture de la Lozère. Elle fera l'objet d'une publication dans le Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Directeur Départemental de l'Equipement et Monsieur le maire de la commune de St Frézal de Ventalon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente autorisation.

*Pour le préfet et par délégation,
le chef de service U.H.E.*

Dominique ANDRIEUX

Distribution publique d'énergie électrique
- EDF-GDF Aveyron Lozère : Mende
- Restructuration des réseaux électriques HTA et BTA
avec création du poste "Ramille" et alimentation HTA du poste privé "Hyper U"
- procédure A N° 050005 - affaire N° 44324
- Approbation du projet d'exécution et autorisation des travaux

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;
- VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques ;
- VU la convention en date du 23 Décembre 1992 accordant à Electricité de France, Service National, la concession du réseau de distribution publique en énergie électrique ;
- VU l'arrêté Préfectoral n° 04-1324 en date du 23 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur LHUISSIER Bruno Directeur Départemental de l'Equipement ;
- VU le projet présenté à la date du 5/4/05 par EDF-GDF Aveyron Lozère en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :
restructuration des réseaux électriques HTA et BTA avec création du poste "Ramille" et alimentation HTA du poste privé "Hyper U", sur la commune de Mende.
- SUITE à la consultation écrite inter service en date du 5/4/05 , et :
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Mende en date du 14 avril 2005 ;
- VU la Déclaration de Travaux pour le poste de transformation ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de l' Equipement, Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique ;
- VU les avis réputés favorables de France Télécom ;

AUTORISE

ARTICLE 1 :

Electricité de France Aveyron Lozère à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 5/4/05 , à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 2 :

La présence de réseaux téléphonique, d'eau, d'assainissement, et autres à proximité de la ligne électrique relève du régime de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT), prévue par le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991.

Avant l'ouverture du chantier, Electricité de France est tenue d'aviser quatre jours avant, au moins, le service du Contrôle de la Distribution de l'Energie Electrique (art.55).

Il devra être sollicité, auprès de la commune les autorisations administratives en matière d'urbanisme : une déclaration de travaux .

L'entreprise chargée de la pose des câbles électriques est tenue de fournir un plan de récolement précis, comme le prévoit l'arrêté technique. Celui-ci sera remis à Electricité de France lors de l'établissement du certificat de conformité.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exécution sera affichée pendant une période de deux mois en mairie de Mende et en Préfecture de la Lozère. Elle fera l'objet d'une publication dans le Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Directeur Départemental de l'Équipement et Monsieur le maire de la commune de Mende sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente autorisation.

Mende, le 11 mai 2005

*Pour le préfet et par délégation,
le chef de service U.H.E.*

Dominique ANDRIEUX

Distribution publique d'énergie électrique
- EDF-GDF Aveyron Lozère : Mende
- Alimentation électrique HTA et BTA du lotissement "lou Devez"
- procédure A N° 050006 - affaire N° 53169
- Approbation du projet d'exécution et autorisation des travaux

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;
- VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques ;
- VU la convention en date du 23 Décembre 1992 accordant à Electricité de France, Service National, la concession du réseau de distribution publique en énergie électrique ;
- VU l'arrêté Préfectoral n° 04-1324 en date du 23 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur LHUISSIER Bruno Directeur Départemental de l'Equipement ;
- VU le projet présenté à la date du 5/4/05 par EDF-GDF Aveyron Lozère en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :
 alimentation électrique HTA et BTA du lotissement "lou Devez", sur la commune de Mende.
- SUITE à la consultation écrite inter service en date du 5/4/05 , et :
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Mende en date du 14 avril 2005 ;
- VU la Déclaration de Travaux n°DT 48095 05G0042 pour le poste de transformation accordée en date du 22 avril 2005 ;
- VU les autorisations et conventions de passages ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de l' Equipement, Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique ;
- VU les avis réputés favorables de France Télécom ;

AUTORISE

ARTICLE 1 :

Electricité de France Aveyron Lozère à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 5/4/05 , à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 2 :

La présence de réseaux téléphonique, d'eau, d'assainissement, et autres à proximité de la ligne électrique relève du régime de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT), prévue par le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991.

Avant l'ouverture du chantier, Electricité de France est tenue d'aviser quatre jours avant, au moins, le service du Contrôle de la Distribution de l'Energie Electrique (art.55).

L'intégration dans l'environnement du poste de transformation se fera conformément à la Déclaration de Travaux accordée le 22 avril 2005.

Après la dépose du réseau existant le site sera remis dans son état initial.

L'entreprise chargée de la pose des câbles électriques est tenue de fournir un plan de récolement précis, comme le prévoit l'arrêté technique. Celui-ci sera remis à Electricité de France lors de l'établissement du certificat de conformité.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exécution sera affichée pendant une période de deux mois en mairie de Mende et en Préfecture de la Lozère. Elle fera l'objet d'une publication dans le Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Directeur Départemental de l'Équipement et Monsieur le maire de la commune de Mende sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente autorisation.

Mende, le 11 mai 2005

*Pour le préfet et par délégation,
le chef de service U.H.E.*

Dominique ANDRIEUX

Distribution publique d'énergie électrique
- SDEE : St Alban sur Limagnole
- Enfouissement des réseaux électriques BTA et HTA à Limbertès
- procédure A N° 050007 - affaire N° 03.186
- Approbation du projet d'exécution et autorisation des travaux

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;
 - VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;
 - VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques ;
 - VU la convention en date du 23 Décembre 1992 accordant à Electricité de France, Service National, la concession du réseau de distribution publique en énergie électrique ;
 - VU l'arrêté Préfectoral n° 04-1324 en date du 23 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur LHUISSIER Bruno Directeur Départemental de l'Equipement ;
 - VU le projet présenté à la date du 11/4/05 par SDEE en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après : enfouissement des réseaux électriques BTA et HTA à Limbertès, sur la commune de St Alban sur Limagnole ;
- SUITE à la consultation écrite inter service en date du 11/4/05 , et :
- VU l'avis de Monsieur le Maire de St Alban sur Limagnole en date du 13 avril 2005 ,
 - VU l'avis du Conseil Général de la Lozère en date du 13 avril 2005 ;
 - VU les autorisations et conventions de passages ;
 - VU l'avis du Directeur Départemental de l' Equipement, Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique ;
 - VU les avis réputés favorables de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, de France Télécom, d'Electricité de France Aveyron Lozère ;

AUTORISE

ARTICLE 1 :

Le syndicat Départemental d'Equipement et d'Electrification de la Lozère à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 11/4/05 , à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 2 :

La présence de réseaux téléphonique, d'eau, d'assainissement, et autres à proximité de la ligne électrique relève du régime de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT), prévue par le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991.

Avant l'ouverture du chantier, le syndicat Départemental d'Equipement et d'Electrification de la Lozère est tenu d'aviser quatre jours avant, au moins, le service du Contrôle de la Distribution de l'Energie Electrique (art.55).

Il devra être sollicité, auprès de la Direction Départementale de l'Equipement et de la commune les autorisations administratives au titre de la conservation du domaine public routier, un accord technique de voirie et un arrêté de police de circulation qui réglementera le trafic des véhicules pendant les travaux.

Après la dépose du réseau existant le site sera remis dans son état initial.

L'entreprise chargée de la pose des câbles électriques est tenue de fournir un plan de récolement précis, comme le prévoit l'arrêté technique. Celui-ci sera remis à Electricité de France lors de l'établissement du certificat de conformité.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exécution sera affichée pendant une période de deux mois en mairie de St Alban sur Limagnole et en Préfecture de la Lozère. Elle fera l'objet d'une publication dans le Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Directeur Départemental de l'Equipement et Monsieur le maire de la commune de St Alban sur Limagnole sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente autorisation.

Mende, le 11 mai 2005

*Pour le préfet et par délégation,
le chef de service U.H.E.*

Dominique ANDRIEUX

Distribution publique d'énergie électrique
- EDF-GDF Aveyron Lozère : Mende et St Bauzile
- Alimentation électrique HTA en souterrain pour alimenter le nouveau poste
"maison de la forêt" sur le causse de Mende
- procédure A N° 050008 - affaire N° 53215
- Approbation du projet d'exécution et autorisation des travaux

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;
- VU le décret 75-781 du 14 Août 1975 ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques ;
- VU la convention en date du 23 Décembre 1992 accordant à Electricité de France, Service National, la concession du réseau de distribution publique en énergie électrique ;
- VU l'arrêté Préfectoral n°04.1324 en date du 23 juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur LHUISSIER Bruno Directeur Départemental de l'Equipement ;
- VU le projet présenté à la date du 20/4/05 par EDF-GDF Aveyron Lozère en vue d'établir les ouvrages désignés ci-après :
alimentation électrique HTA en souterrain pour alimenter le nouveau poste \"maison de la forêt\" sur le causse de Mende, sur les communes de Mende et St Bauzile.
- SUITE à la consultation écrite inter service en date du 20/4/05 , et :
- VU l'avis du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la LOZERE, en date du 26 avril 2005 ,
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Mende en date du 27 avril 2005 ;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de St Bauzile en date du 27 avril 2005 ;
- VU l'avis du Conseil Général de la Lozère sous réserve du respect des prescriptions techniques édictées dans son avis en date du 29 avril 2005 ;
- VU l'avis de France Télécom, sous réserve du respect des prescriptions techniques édictées dans son avis en date du 12 mai 2005 ;
- VU l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 16 mai 2005 ;
- VU les autorisations et conventions de passages ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de l' Equipement, Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique ;

AUTORISE

ARTICLE 1 :

Electricité de France Aveyron Lozère à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20/4/05 , à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 2 :

La présence de réseaux téléphonique, d'eau, d'assainissement, et autres à proximité de la ligne électrique relève du régime de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT), prévue par le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991.

Avant l'ouverture du chantier, Electricité de France est tenue d'aviser quatre jours avant, au moins, le service du Contrôle de la Distribution de l'Energie Electrique (art.55).

Il devra être sollicité, auprès de la Direction Départementale de l'Equipement, du Conseil Général et de la commune les autorisations administratives au titre de la conservation du domaine public routier, un accord technique de voirie et un arrêté de police de circulation qui réglera le trafic des véhicules pendant les travaux ;

Les travaux sur le domaine public seront réalisés en conformité avec les règles d'occupation de ce domaine prévues dans l'arrêté du Président du Conseil Général n°02-0617 en date du 27/03/2002.

L'entreprise chargée de la pose des câbles électriques est tenue de fournir un plan de récolement précis, comme le prévoit l'arrêté technique. Celui-ci sera remis à Electricité de France lors de l'établissement du certificat de conformité.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exécution sera affichée pendant une période de deux mois en mairies de Mende et St Bauzile ainsi qu'à la Préfecture de la Lozère. Elle fera l'objet d'une publication dans le Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Directeur Départemental de l'Equipement et Messieurs les maires des communes de Mende et St Bauzile sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente autorisation.

Mende, le 17 mai 2005

*Pour le préfet et par délégation,
le chef de service U.H.E.*

Dominique ANDRIEUX

Arrêté n° 05-0505 du 22 avril 2005
portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER
directeur départemental de l'équipement

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU la loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92.604 du 01 juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2002-983 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté ministériel n° 04.004058 du 16 juin 2004, nommant M. Bruno LHUISSIER directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 1^{er} août 2004 ;
- SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Bruno LHUISSIER**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la LOZERE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes.

N° de CODE	NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCE
	1. ADMINISTRATION GENERALE	
	a) Personnel	
1 a 1	Nomination et gestion des Agents d'Exploitation des TPE	Décret n° 91.393 du 25/04/91
1 a 2	Gestion des Agents Administratifs de l'État	Décret n° 86.351 du 06/03/1986 Décret n°90.302 du 04/04/90 Décrets n° 90.712 du 01/08/90
1 a 3	Nomination et gestion des Adjoints Administratifs de l'Etat	Décret n° 86.351 du 06/03/86 Décret n° 90.302 du 04/04/90 Décrets n°90.713 du 01/08/90

1 a 4	Nomination et gestion des Dessinateurs et Dessinateurs Chefs de groupe	Décret n° 70.606 du 02/07/70 Décret n° 86.351 du 06/03/86 Décret n° 90.302 du 04/04/90
1 a 5	Décisions concernant les membres du corps des contrôleurs de l'Etat appartenant au grade de contrôleur de l'État pour la notation, l'avancement d'échelon et les mutations.	Décret n° 88.399 du 21/04/88
1 a 6	Octroi aux Fonctionnaires des catégories A et B, des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 84, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06/03/1986
1 a 6bis	Octroi aux Fonctionnaires des catégories B et C, des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 84, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06/03/1986
1 a 7	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi n° 84.16 du 11.01.84	Décret n° 86.351 du 06/03/86
1 a 8	Affectation à des postes de travail à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	Décret n° 86.351 du 06/03/86
1 a 9	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel. Toutefois, en ce qui concerne les fonctionnaires, la délégation ne peut porter sur les décisions à prendre après avis des CAP saisies en application de la disposition du 3ème alinéa de l'article 25 du décret n° 82.451 du 28.05.1982 relatif aux CAP, modifié par le décret n° 84.955 du 25.10.1984, que lorsque ces commissions sont instituées auprès des autorités délégataires.	Ord n° 82.296 du 31/03/82 Décret n° 82.624 du 20/07/82 Décret n° 86.351 du 06/06/86
1 a 10	Octroi des autorisations d'absence et, sous réserve de l'alinéa suivant, octroi des différents congés, à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du Comité Médical supérieur. En matière de congés, la délégation ne peut porter sur les décisions à prendre après avis des CAP que lorsque ces commissions sont instituées auprès des autorités délégataires.	Décret n° 86.351 du 06/06/86 Arrêté n° 88.2153 du 08/06/88
1 a 11	Décision de suspension d'un fonctionnaire	Loi n° 83.634 du 13/07/83 Loi n° 87.529 du 13/07/87
1 a 11bis	Décision en matière disciplinaire.	Loi n°83.634 du 13/07/83 Loi n°84.16 du 11/01/84 Loi n° 87.529 du 13/07/87
1 a 12	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Cir. A 31 du 19/08/47
1 a 13	Concessions de logement.	Ar. du 13.03.37
1 a 14	Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés par le Ministre de l'Équipement et du Logement.	Décret n° 86.83 du 17/01/6
1 a 15	Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève	Décret N°82.452 du 28 mai 1982
b) Responsabilité Civile		
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Cir. n° 52 et 68.28 du 15/10/68
1 b 2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation.	Arrêté du 30 mai 1952

2. ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE		
a) Gestion et conservation du domaine public routier		
2 a 1	Délivrance des arrêtés d'alignement.	Code de la voirie Routière L112.3 Arr.
2 a 2	Délivrance de toutes les autorisations de voirie du domaine public routier national	Préf.n°80.074 L.113-2 du 15.1.80 Art.1.2.2.1.2.2.2.4
2 a 3	Délivrance des autorisations d'occupation profonde du domaine public routier national par des ouvrages	Idem
2 a 4	Délivrance des autorisations d'entreprendre les travaux liés à l'occupation temporaire	Arr.Préf.n°80.074 du 15.01.80 Art. 1.3
2 a 5	Délivrance des arrêtés pour l'exécution des travaux liés aux autorisations de voirie.	Art. 3.4
2 a 6	Refus des autorisations de voirie n'entraînant pas d'occupation profonde du domaine public routier.	
2 a 7	Cas particuliers : . Pour le transport du gaz.	Cir.n°80 du 24.12.66 Cir. n°69.11 du 21.01.1969
2 a 8	. Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement. . Pour l'implantation de distributeurs de carburants.	Cir. n° 51 du 09.10.1968 Ar. Préf. du 15.1.80 Chapitre IX
2 a 9	. Sur le domaine public (hors agglomération).	Ar.Préf.du 15.1.80
2 a 10	. Sur terrain privé (hors agglomération)	Ar.Préf.du 15.1.80
2 a 11	. En agglomération (domaine public et terrain privé)	Ar.Préf.du 15.1.80
2 a 12	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Ar.Préf.du 15.1.80
2 a 13	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales lorsque l'avis de la Commission Départementale des Sites n'est pas requis.	
2 a 14	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales lorsque la Commission Départementale des Sites a émis un avis favorable dans le cas où elle doit être consultée.	
2 a 15	Approbation d'opérations domaniales.	Arr. du 04.08.48 Art. 1er, modifié par arr.du 23.12.70
2 a 16	Remise à l'Administration des Domaines des terrains devenus inutiles au Service	
2 a 17	Approbation d'opérations domaniales pour les bases . aériennes	Arr. du 04.08.48 Art. 9 par. C
b) Exploitation des routes		
2 b 1	Autorisations individuelles des transports exceptionnels	Cir. n° 75.173 du 19.11.1975
2 b 2	Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel	Arrêté du 31/01/1997
2 b 3	Autorisation permanente d'accès des autoroutes et des routes express à certains véhicules et personnels	Code de la route Art. 432-7
2 b 3bis	Autorisation temporaire d'accès des autoroutes et des routes express à certains véhicules et personnels	Code de la Route Art. R 432-7
2 b 4	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales et autoroutes	Code de la Route Art. 225 Cir. n° 52 du 30.08.67 et n° 29 du 11.06.68
2 b 5	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur les routes nationales et autoroutes	Art.R45 Cir. n° 69.123 du 09.12.69
2 b 6	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la Route Art. R 46

	c) Ouverture des enquêtes publiques	
2 c 1	Courriers adressés au Tribunal Administratif de Montpellier pour la désignation du Commissaire Enquêteur (enquête BOUCHARDEAU). Arrêté portant ouverture des enquêtes publiques. Avis d'ouverture de ces enquêtes. Lettres à la presse Lettres aux Maîtres d'ouvrage relatives à l'organisation de l'enquête Lettres de notification aux propriétaires Lettres au Sous Préfet de FLORAC relatives au lancement de l'enquête et à son objet.	Code de l'expropriation Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
	d) Acquisitions foncières	
2 d 1	Signature des promesses de vente pour l'acquisition d'immeubles liées à la réalisation d'infrastructures routières et autoroutières.	Ordonnance du 23/10/70
	3. COURS D'EAU	
	a) <u>Autorisation de travaux de protection contre les eaux</u>	
3 a 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	
	b) <u>Cours d'eau non domaniaux relevant du service</u>	
3 b 1	Police et conservation des eaux.	Code rural Art.103 à 113
3 b 2	Curage, élargissement et redressement.	Code rural Art. 114 à 122
3 b 3	Autorisations pour l'exécution de travaux dans le lit des cours d'eau situés sur le bassin versant du Tarn	Code rural Art. 1.232.3
	c) <u>Eaux souterraines</u>	
3 c 1	Instructions des déclarations ressortissant au Directeur Départemental de l'Équipement. Déclaration des installations de prélèvement.	Cir.interminist. du 02.09.73
3 c 2	Déclarations complémentaires.	
3 c 3	Déclarations des puits, forages ou galeries de captage désaffectés	Décret n° 73.219 du 23.02.73
	4. CONSTRUCTION	
	Aides diverses à la Construction d'Habitation et à l'amélioration de l'Habitat.	
	A) <u>Aides existantes avant la réforme du 3 Janvier 1977 (Régimes de 1950, 1964 et 1972.</u>	C.C.H.
4 a	Toutes décisions liées aux primes et prêts délivrés antérieurement à la loi du 3 Janvier 1977 portant réforme des aides au logement (annulation, suspension, transfert, suppression, autorisation de mise en location ...)	CCH articles R.311-1 à R.311-66
	B) <u>Aides en vigueur depuis le 3 Janvier 1977</u>	CCH
	a) <u>Prime à l'amélioration de l'Habitat</u>	CCH articles R.311-1 à R.311-15 R.322-1 à R.322-17 R.311-15, R.322-1 R.322-8
4 a 1	Décisions d'octroi, de rejet ou de paiement d'aides à l'amélioration de l'habitat.	
4 a 2	Décision d'octroi et de paiement pour les subventions pour sortie d'insalubrité	CCH art. R.523-7
4 a 3	Décision d'annulation de PAH	CCH art. R.322-11 R.322-13-R.322-14
4 a 4	Dérogation au plafond de ressources lorsqu'il s'agit de travaux destinés à améliorer l'accessibilité et l'occupation du logement par des handicapés physiques.	CCH art. R.322-2 Circ. n° 85-54 du 10.07.85
4 a 5	Dérogation exceptionnelle à la condition d'âge du logement en fonction de l'urgence ou l'intérêt des travaux à réaliser.	CCH art. R.322-4 Circ. n° 80-55 du 16.06.80
4 a 6	Dérogation à l'interdiction de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de principe de prime.	CCH art. R.322-5 Circ. n° 80-55 du 16.06.80

4 a 7	Prorogation du délai (2 ans) de justification de l'achèvement des travaux d'amélioration.	CCH art. R.322-11
4 a 8	Dérogation aux conditions de propriété et d'occupation en cas de modifications de la situation familiale de l'occupant du logement primé.	CCH Art. R.322-15
4 a 9	Autorisation de mise en location avec maintien du bénéfice de la prime dans certains cas particuliers par dérogation aux dispositions de l'article R.322-15b.	CCH art. R.322-16
<u>b) Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale (PALULOS)</u>		
4 b 1	Dérogation pour obtenir de la PALULOS pour financer les travaux de logements ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide de l'État	CCH art. R.323-4 dernier tiret et dernier alinéa
<u>c) Prêts pour l'Accession à la propriété</u>		
4 c 1	Décision favorable à l'octroi d'un prêt aidé pour l'accession à la propriété (PAP) et annulation	CCH art. R331-44
4 c 2	Autorisation de mise en location d'un logement financé à l'aide d'un PAP quand la personne physique ne peut remplir les conditions d'occupation définies à l'article R.331-40	CCH art. R.331-41
4 c 3	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité visées par les textes relatifs aux PAP	CCH art. R.331-48 R.331-51, R.322-20 (annexes I et III)
4 c 4	Autorisation de transfert de prêt PAP	CCH art. R.331-43 R.331-44
4 c 5	Régime du financement des logements n'ayant pas fait l'objet du transfert ou du maintien du préfinancement PAP-locatif. Autorisation pour maintien ou transfert du préfinancement aux constructeurs	CCH art. R.331-59-5
4 c 6	Autorisation pour la transfert des PAP locatifs aux investissements si le logement reste à usage locatif	CCH art. R.331-59-7 2 ^{ème} tiret
<u>d) Aide Personnalisée au Logement</u>		
4 d 1	Établissement des Conventions conclues avec l'État pour que les logements ouvrent droit au bénéfice de l'APL dans le cadre de la réforme des aides au logement (Loi du 3 Janvier 1977).	CCH art. R.353-1 à R.353-214
<u>e) Participation des employeurs à l'effort de construction</u>		
4 e 1	Autorisation d'investir de la Participation des Employeurs à l'effort de construction des opérations d'amélioration de logements-foyers non conventionnés à l'APL (Aide Personnalisée au Logement)	CCH art. R.313-14
4 e 2	Le montant total des prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sans travaux réalisés par les personnes physiques ne peut dépasser 2 % de l'encours de prêt à la clôture du dernier exercice, sauf autorisation du ministre	Arrêté du 31/12/1994 pris en application du CCH R.313-15
4 e 3	Dérogation pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement de programmes de logements provisoires	CCH art. R.313-17 alinéa 3 ^{ème} b du I
4 e 4	Autorisation à un administrateur de réaliser les opérations prévues à l'article R.313-48 du Code de la Construction et de l'Habitation	CCH art. R.313-48 alinéa 3
4 e 5	Dérogation aux règles d'imputation des provisions des CIL	Décret n° 90-101 du 26/01/1990 (article 6)
<u>f) Habitations à loyer modéré</u>		
4 f 1	Autorisation de transformation d'usage de locaux d'habitation prévues par l'article L.443.11, 5e et 6e alinéas du Code de la Construction et de l'Habitation.	CCH art. L 443.11 (5e et 6e alinéas) Décret du 1.07.87 n° 87-.477- Circ. n°88.42 du 2.05.88
4 f 2	Délivrance des autorisations prévues par l'article L.443.14 du CCH en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM	CCH art. R.423.84 Arrêté du 20.10.70

4 f 3	Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les Sociétés d'HLM.	Décret n°61.552 du 23.05.61 art.9
4 f 4	Autorisation des maîtres d'ouvrages à faire appel pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.	Décret n°53.627 du décret n°71.439 du 4.6.71
4 f 5	Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles HLM locatifs ou destinés à l'accession à la propriété.	CCH art. R.431-40 à R.431-66 - Circ. n° 69-20 du 18.02.69
4 f 6	Marchés des sociétés d'HLM. (autorisations de passer des marchés de gré à gré dans certains cas).	Décret n°61-55 du 23.05.61 modifié par décret n° 69.143 du 6.2.69 n°71.574 du 2.7.71
4 f 7	Approbation des statuts des sociétés d'HLM et des sociétés de crédit immobilier	Décret n° 71.293 du 14.04.71
4 f 8	Extension de la compétence en aménagement pour le compte de tiers (SA HLM)	CCH art. R.422-4 3 ^{ème} et 4 ^{ème} alinéa
	g) Divers	
4 g 1	Dérogation exceptionnelle pour commencer les travaux de sortie de l'insalubrité avant l'accord de subvention	CCH art. R.523.5
4 g 2	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors logements très sociaux (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 ^{er} alinéa)
4 g 3	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 ^{er} alinéa)
4 g 4	Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté	CCH art. R.313-15 alinéa IV et V
4 g 5	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.	CCH art. L.631.1 à L.631.6 et R.631.3- Circ. n°64.5 du 15.1.64
4 g 6	Prime de déménagement et de réinstallation. Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non exécution des engagements.	CCH art. L.631.6
4 g 7	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.	Arrêté du 12.11.63 Art. 6
4 g 8	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux d'habitation	CCH art. L.631.7 et L.631.9 et R.631.4 - R.631.5
	5. AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
	a) URBANISME	
5 a 1	Dérogation au Règlement National d'Urbanisme concernant les règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions sauf en cas d'avis divergent du Maire et du Directeur Départemental de l'Équipement	R.111.20
5 a 2	AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL Délivrance de l'avis conforme du représentant de l'Etat lorsque le projet est situé : . sur une partie de territoire communal non couverte par un Plan d'Occupation des sols, un Plan d'Aménagement de Zone, un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, . dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées si ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	L.421.2.2b

5 a 3	Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) supplémentaire(s) de dossier(s).	R 421.8 R 421.13 R 421.27
5 a 4	Lettre fixant le délai d'instruction.	R 421.12 R 421.27
5 a 5	Lettre rectificative du délai d'instruction	R 421.20
5 a 6	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions mentionnées dans la décision.	R 421.31
PERMIS DE CONSTRUIRE		
5 a 7	Lettre déclarant le dossier irrecevable	L 421.2 R 421.1 à R 421.8 R 130.15
5 a 8	Décision concernant les demandes de prorogation de permis de construire dans la limite des délégations du présent arrêté.	R 421.32
5 a 9	Décision concernant les demandes de transfert de permis de construire dans la limite des délégations du présent arrêté	
5 a 10	Décision de sursis à statuer	R 421.36.7
5 a 11	Les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux dont la surface hors oeuvre nette est égale ou supérieure à 1000 m ² total.	R 421.36.2°
5 a 12	Lorsque est imposé au constructeur l'une des participations financière prévue à l'article L 332.6.1 2° du Code de l'Urbanisme	R 421.36.4°
5 a 13	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421.15 (alinéa 3) est nécessaire.	R 421.36.5°
5 a 14	Les cas où les constructions sont incluses dans le périmètre de protection d'un monument historique et soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit	R 421.36.11° R 421.38.4
5 a 15	Les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes.	R 421.36.9°
TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET SOUMIS A DECLARATION - CLOTURES		
5 a 16	Lettre d'information sur la prolongation du délai d'opposition à deux mois.	R 422.5 alinéa 2
5 a 17	Notification d'opposition ou de prescriptions sauf en cas d'avis divergents entre le Maire et le Directeur Départemental de l'Équipement.	R 422.9 alinéa 2
PERMIS DE DEMOLIR		
5 a 18	Permis de démolir sauf lorsque l'avis du Maire et du Directeur Départemental de l'Équipement est divergent.	R 430.15.4
5 a 19	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'a été notifiée ou indiquant les prescriptions mentionnées dans la décision.	R 430.17
INSTALLATIONS ET TRAVAUX DIVERS		
5 a 20	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 442.4.7 est nécessaire.	R 442.1 et 5 R 442.6.4.2°
5 a 21	Les cas où les constructions sont incluses dans le périmètre de protection d'un monument historique et soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit	R 442.6.4.3°
5 a 22	Lorsque le projet est situé en zone inondable (article 50 du Code du Domaine Public Fluvial).	R 422.6.4.4°
5 a 23	Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf lorsque le DDE et le Maire ont émis des avis en sens opposé	

	AUTORISATION D'AMENAGER UN TERRAIN DE CAMPING ET DE CARAVANAGE	R 443.7
5 a 24	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée	R 421.12
5 a 25	Décision concernant les demandes de prorogation d'autorisation dans les limites des présentes délégations.	
5 a 26	Décision sauf en cas de divergence entre le Maire et le Directeur Départemental de l'Équipement.	R 443.7.5
5 a 27	Délivrance du Certificat d'achèvement des travaux.	R 443.8
	CERTIFICAT DE CONFORMITE	
5 a 28	Décision de certificat de conformité.	R 460.4.1 R 460.4.2
5 a 29	Délivrance de l'attestation certifiant qu'aucun avis ne s'oppose à l'octroi du certificat de conformité.	R 460.6
	LOTISSEMENT	
5 a 30	Délivrance de l'arrêté de lotissement et des arrêtés modificatifs sauf en cas d'avis divergent du Maire et du Directeur Départemental de l'Équipement sauf en cas de lotissement communal ou départemental.	R 315.31.4
5 a 31	Décision de sursis à statuer	R 421.36.7
5 a 32	Délivrance du certificat mentionnant l'exécution des prescriptions imposées dans l'arrêté d'autorisation ou du certificat mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux.	R 315.36
	CERTIFICAT D'URBANISME	
5 a 33	Délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où les observations du Maire ne sont pas reprises par le Directeur Départemental de l'Équipement.	R 410.22 R 410.23
	POLICE DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION	
5 a 34	Observations écrites de l'État au Parquet en cas d'infractions aux règles du Code de l'urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation	R 480.4
	b) - AMENAGEMENT FONCIER	
	Droits de préemption.	
5 b 1	Zone d'Aménagement Différé, attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	R 212.5
5 b 2	Renonciation à l'exercice au droit de préemption dans les Zones d'Aménagement Différé. * dans leur rédaction antérieure à la date d'entrée en vigueur des articles 50.10 de la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985.	R 213.8 R 213.9
5 b 3	Concertation préalable aux opérations d'aménagement Actes concernant l'organisation, le déroulement et la conclusion en tant que personne publique ayant l'initiative d'opérations d'aménagement, de la concertation définie à l'article L 300.2 par III du Code de l'Urbanisme.	Code de l'Urbanisme Art.L 300.2 par III
	6 - TRANSPORTS ROUTIERS	
6 a 1	Réglementation des transports de voyageurs : - Services privés, - Services occasionnels publics.	Loi n° 82.1153 du 30.12.1982 Décret n° 85.89 du 16.08.1985
6 a 2	Délivrance des dérogations permettant aux véhicules de plus de 7,5 tonnes de circuler les dimanches et jours fériés.	Arr. intermin. du 27.12.74 modifié

	7 - TRANSPORTS TERRESTRES	
7 a	Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers.	Arr. TP du 13.03.47 et Arr. TP du 25.5.51
	8 - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE	
8 a 1	Autorisation de construction de lignes électriques.	Décret du 29.7. 1927 modifié.
8 a 2	Réception de travaux et autorisations de circulation de courant électrique.	
8 a 3	Clôtures électriques (autorisations).	
8 a 4	Ouverture d'enquête pour l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage et d'abattage.	Décret du 11/06/70 n° 70.492
	9 - EDUCATION NATIONALE	
9 a 1	Actes découlant de la qualité de personne responsable des marchés passés pour le compte du Ministère de l'Éducation Nationale.	Protocole interministériel du 26.6.59 Arr.interministériel du 09.12.1959
	10 - JUSTICE	
10 a 1	Actes découlant de la qualité de la personne responsable des marchés passés pour le compte du Ministère de la Justice	Arrêté du 5 juin 1990 - Protocole du 26/10/67
	11 - REMONTEES MECANIQUES	
11 a 1	Avis conforme au titre de la sécurité de l'Etat pour : - autorisation d'exécution des travaux, - autorisation de mise en exploitation, - arrêté portant règlement d'exploitation particulier, - arrêté portant règlement de police particulier.	Loi Montagne du 9 janvier 1985 Décret relatif au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les remontées 5 octobre 1987
	12 – ASSISTANCE FOURNIE PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES (ATESAT)	
12 a 1	Signature au nom de l'état des conventions conclues avec les collectivités locales demandant à bénéficier de l'ATESAT	Loi Murcef du 11 décembre 2002 Décret du 27 septembre 2002 Circulaire 2003- 6/UHC/MA1/2 du 27 janvier 2003

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur départemental de l'équipement, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1° du présent arrêté seront exercées par M. Jacques BRAJON, chef du service grands travaux, ingénieur divisionnaire, chef d'arrondissement des travaux publics de l'état ou en son absence, par Melle Jacqueline SOUM, secrétaire générale, attachée principale des services déconcentrés ou M. Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service aménagement.

ARTICLE 3 :

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté et désignées ci-dessous, aux chargés de services suivants :

A) M. Jacques BRAJON, ingénieur divisionnaire, chef d'arrondissement, des travaux publics de l'état, chargé du service grands travaux en ce qui concerne les rubriques :

1 - Administration Générale :

1 a 6 1 a 6bis 1 b 2

2 - Routes et Circulation Routière :

2 a 4

2 c 1

2 d 1

En cas d'absence de M. Jacques BRAJON, cette délégation sera assurée par M. Alain GIODA, ingénieur des travaux publics de l'état.

B) M. Alain GIODA, ingénieur des travaux publics de l'état, chargé du service gestion de la route en ce qui concerne les rubriques :

1 - Administration Générale :

1 a 6 1 a 6bis

1 b 2

2 - Routes et circulation routière :

2 a 1 2 a 2 2 a 4 2 a 5 2 a 6 2 a 7 2 a 8

2 b 1 2 b 2 2 b 3 2 b 4

- Délivrance de toutes les autorisations de voirie n'entraînant pas d'occupation profonde du domaine public routier national à l'exception des autorisations d'accès pour :

- Les collectifs et les groupes d'habitation de plus de 5 logements,
- Les bâtiments industriels ou commerciaux portant création d'emploi,
- Les bâtiments artisanaux, commerciaux ou agricoles, de plus de 500 m² de planchers hors oeuvre,
- Tous projets de construction nécessitant l'avis d'une Commission, Commission Départementale d'Urbanisme, conférence permanente du Permis de Construire, Urbanisme Commercial, Sécurité,
- Tous projets de construction dépassant le plafond légal de densité.

- les autorisations individuelles de transport exceptionnel

En cas d'absence de M. Alain GIODA, cette délégation sera exercée par Jacques BRAJON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement de MM. GIODA et BRAJON, par M. Jean-Marie TEISSIER, technicien supérieur en chef de l'équipement.

C) M. Dominique ANDRIEUX, attaché principal des services déconcentrés, chargé du service "urbanisme-habitat-environnement", en ce qui concerne les rubriques :

1 - Administration Générale :

1 a 6 1 a 6bis

2 - Construction :

4 a

4 a 1 4 a 2 4 a 3 4 a 4 4 a 5 4 a 6 4 a 7 4 a 8 4 a 9

4 b 1

4 c 1 4 c 2 4 c 3 4 c 4 4 c 5 4 c 6

4 d 1

4 e 1 4 e 2 4 e 3 4 e 4 4 e 5

4 f 1 4 f 2 4 f 3 4 f 4 4 f 5 4 f 6 4 f 7 4 f 8

4 g 1 4 g 2 4 g 3 4 g 4 4 g 5 4 g 6 4 g 7 4 g 8

3 - Cours d'eau

3 a 1 - 3 b 1 - 3 b 2 - 3 b 3 - 3 c 1 - 3 c 2 - 3 c 3

4 - Remontées mécaniques

11 a 1

5- Transports routiers :

- Réglementation des transports de voyageurs (partie)
- Délivrance des autorisations de services occasionnels et exceptionnels (voyageurs).
- Délivrance des dérogations permettant aux véhicules de plus de 7.5 tonnes de circuler les dimanches et jours fériés

6 - Contrôle des distributions d'énergie électrique

8 a 1 - 8 a 2 - 8 a 3 - 8 a 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique ANDRIEUX, la délégation consentie sera exercée par M. Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, ou en son absence par Melle Jacqueline SOUM, attachée principale des services déconcentrés.

D) M. Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état chargé du service "aménagement" en ce qui concerne les rubriques :

1 - Administration Générale

1 a 6 1 a 6bis

2 - Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol :

5 a 1 5 a 2 5 a 3 5 a 4 5 a 5 5 a 6 5 a 7 5 a 8 5 a 9 5 a 10
 5 a 11 5 a 12 5 a 13 5 a 14 5 a 15 5 a 16 5 a 17 5 a 18 5 a 19 5 a 20
 5 a 21 5 a 22 5 a 23 5 a 24 5 a 25 5 a 26 5 a 27 5 a 28 5 a 29 5 a 30
 5 a 31 5 a 32 5 a 33 5 a 34
 5 b 1 5 b 2 5 b 3

En cas d'absence de M. Dominique THONNARD cette délégation sera exercée par M. Jacques Brajon, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef d'arrondissement ou par M. Dominique Andrieux, attaché administratif principal, chef du service Urbanisme , Habitat ,Environnement.

Elle sera en outre exercée par M. Serge Chapon , attaché administratif chargé de la cellule "application du droit des sols" à l'exclusion des rubriques 5a2 – 5a6 – 5a15 – 5a19 – 5a22 – 5a29 – 5b1 – 5b2

E) Melle Jacqueline SOUM, attachée principale des services déconcentrés, chargée du service "secrétariat général", en ce qui concerne les rubriques :

1 - Administration Générale :

1 a 1 - 1 a 2 - 1 a 3 - 1 a 4 - 1 a 5 - 1 a 6 - 1 a 6bis - 1 a 7 - 1 a 8 - 1 a 9 - 1 a 10 - 1 a 11 -
 1 a 11bis - 1 a 12 - 1 a 13 - 1 a 14 - 1 a 15

En cas d'absence de Melle Jacqueline SOUM, cette délégation sera exercée par M. Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, et en cas d'absence par M. Dominique ANDRIEUX, attaché principal des services déconcentrés.

ARTICLE 5 :

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, délégation de signature est donnée aux chefs de subdivision désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté et désignées ci-dessous :

1 a 1	Gestion des Agents d'Exploitation des TPE	Décret n° 91.393 du 25/04/91
1 a 6bis	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'Art. 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06.03.1986
2 a 5	Délivrance des arrêtés pour l'exécution des travaux liés aux autorisations de voirie.	
2 a 6	Refus des autorisations de voirie n'entraînant pas d'occupation profonde du domaine public routier :	
2 a 7	Cas particulier pour le transport du gaz.	Cir. n° 80 du 24.12.66 Cir. n° 69.11 du 21.01.1969
2 a 8	Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.	Cir. n° 51 du 09.10.1968
AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
a) URBANISME		
5 a 1	Dérogation au Règlement National d'Urbanisme concernant les règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions sauf en cas d'avis divergent du Maire et du Directeur Départemental de l'Équipement	R.111.20
AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL		
5 a 3	Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) supplémentaire(s) de dossier(s).	R 421.8 R 421.13 R 421.27
5 a 4	Lettre fixant le délai d'instruction.	R 421.12 R 421.27
5 a 5	Lettre rectificative du délai d'instruction	R 421.20
PERMIS DE CONSTRUIRE		
5 a 8	Décision concernant les demandes de prorogation de permis de construire dans la limite des délégations du présent arrêté.	R 421.32
5 a 9	Décision concernant les demandes de transfert de permis de construire dans la limite des délégations du présent arrêté	
5 a 12	Lorsque est imposé au constructeur l'une des participations financière prévue à l'article L 332.6.1 2° du Code de l'Urbanisme	R 421.36.4°
5 a 13	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421.15 (alinéa 3) est nécessaire.	R 421.36.5°
5 a 14	Les cas où les constructions sont incluses dans le périmètre de protection d'un monument historique et soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sauf dans le cas où la construction se situe à l'intérieur du périmètre d'un site inscrit	R 421.36.11° R 421.38.4
TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET SOUMIS A DECLARATION - CLOTURES		
5 a 16	Lettre d'information sur la prolongation du délai d'opposition à deux mois.	R 422.5 alinéa 2
5 a 17	- Notification d'opposition ou de prescriptions Sauf en cas d'avis divergents entre le Maire et le Directeur Départemental de l'Équipement..	R 422.9 alinéa 2
PERMIS DE DEMOLIR		
5 a 18	Permis de démolir sauf lorsque l'avis du Maire et du Directeur Départemental de l'Équipement est divergent.	R 430.15.4
INSTALLATIONS ET TRAVAUX DIVERS		
5 a 20	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 442.4.7 est nécessaire	R 442.6.4.2°

	CERTIFICAT DE CONFORMITE	
5 a 28	Délivrance ou refus du certificat de conformité.	R 460.4.1 R 460.4.2
5 a 29	Délivrance de l'attestation certifiant qu'aucun avis ne s'oppose à l'octroi du certificat de conformité	
	CERTIFICAT D'URBANISME	
5 a 33	Délivrance des certificats d'urbanisme à l'exception des divergences d'avis entre le Maire et le service instructeur.	R 410.22 R 410.23

- Aux chefs de subdivision territoriale suivants :

a) **M. Jean-Charles TROTOBAS**, ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision de FLORAC.

- Ensemble des rubriques dans le cadre de la circonscription territoriale.

En cas d'absence de M. Jean-Charles TROTOBAS, cette délégation sera exercée par M. Gilbert PANTEL, technicien supérieur principal de l'équipement,

b) **M. François COMMEAUX**, ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la subdivision de MENDE, par intérim..

- Ensemble des rubriques dans le cadre de sa circonscription territoriale.

En cas d'absence de M. François COMMEAUX, cette délégation sera exercée par Mme Florence CALMELS, technicien supérieur en chef de l'équipement.

- Uniquement aménagement foncier et urbanisme

5a1, 5a3, 5a4, 5a5, 5a8, 5a9,5a12, à 5a14, 5a16 à 5a18, 5a20, 5a28, 5a29, 5a33
sur les territoires des subdivisions territoriales de Langogne et Villefort.

c) **M. Bernard LOUCHE**, ingénieur des travaux publics de l'état chef de la subdivision de ST CHELY D'APCHER.

- Ensemble des rubriques dans le cadre de sa circonscription territoriale.

En cas d'absence de M. LOUCHE, cette délégation sera exercée par M. Michel PAGES, technicien Supérieur principal de l'équipement.

d) **M. Jean-Pierre BARRERE**, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la subdivision de MARVEJOLS.

- Ensemble des rubriques dans le cadre de sa circonscription territoriale.

En cas d'absence de M. BARRERE, cette délégation sera exercée par M. Jean-François VEDRINES, technicien supérieur principal de l'équipement.

e) **M. Max BEAUMEVIEILLE**, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la subdivision de LANGOGNE.

- Ensemble des rubriques dans le cadre de sa circonscription territoriale, excepté les rubriques « 5 – aménagement foncier et urbanisme ».

En cas d'absence de M. BEAUMEVIEILLE, cette délégation sera exercée par M. Bernard PALPACUER, contrôleur principal des travaux publics de l'état.

f) **M. Christophe BAUMELLE**, technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la subdivision de LA CANOURGUE par intérim,

- Ensemble des rubriques dans le cadre de sa circonscription territoriale.

En cas d'absence de M. BAUMELLE, cette délégation sera exercée par M. Manuel CARRILLO, technicien supérieur principal de l'équipement.

g1) **M. Bernard LOUCHE**, ingénieur des travaux publics de l'état chef de la subdivision d'AUMONT-AUBRAC par intérim.

- Ensemble des rubriques 1 a 1, 1 a 6bis, 2 a 5, 2 a 7, 2 a 8.

En cas d'absence de M. LOUCHE, cette délégation sera exercée par M. Pascal DALLE, contrôleur principal des travaux publics de l'état.

g2) **M. Jean-Pierre BARRERE**, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la subdivision de MARVEJOLS et responsable des rubriques sur le territoire de la subdivision d'Aumont. En cas d'absence cette délégation sera exercée par M. Jean François Védrines.

h) **M. Claude BOISSIERE**, technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la subdivision de Ste ENIMIE.

- Ensemble des rubriques dans le cadre de sa circonscription territoriale.

En cas d'absence de M. BOISSIERE, cette délégation sera exercée par M. Claude BARBUT , contrôleur des travaux publics de l'état.

i) **M. Max BEAUMEVIEILLE**, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la subdivision de VILLEFORT par intérim,

En cas d'absence de M. BEAUMEVIEILLE, délégation est donnée à M. JEAN Jean-Luc, pour les rubriques 1 a 6 bis – 1 a 6

- Aux instructeurs d'urbanisme suivants :

- M. Manuel CARRILLO technicien supérieur de l'équipement (Marvejols, La Canourgue et Aumont-Aubrac)
- M. Didier PLETINCKX, technicien supérieur de l'équipement (Mende, Langogne, Villefort)
- Mme Viviane MERONO, adjoint administratif (Mende, Langogne, Villefort).
- Mme Anne-Marie PAGES, adjoint administratif (Mende, Langogne, Villefort)
- Mme Monique ROUVIÈRE, secrétaire administratif (FLORAC),
- Mme Florence PRADIER, adjoint administratif principal 2^e cl (MARVEJOLS et AUMONT-AUBRAC)
- Mme Nicole ROCACHER – adjoint administratif principal 2^{ème} cl (AUMONT-AUBRAC et MARVEJOLS)
- Mme Jeanine BRASSAC, adjoint administratif (ST CHELY D'APCHER)
- M. Patrice FAGES, contrôleur des travaux publics de l'état (Ste ENIMIE)

pour les rubriques ci-dessous, dans le cadre de leur affectation :

AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL		
5 a 3	Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) supplémentaire(s) de dossier(s).	R 421.8 R 421.13 R 421.27
5 a 4	Lettre fixant le délai d'instruction.	R 421.12 R 421.27
5 a 5	Lettre rectificative du délai d'instruction	R 421.20

ARTICLE 6 :

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, délégation de signature est donnée au chef de la subdivision A75 désigné ci-après, à l'effet de signer les décisions visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté et désignées ci-dessous :

1 a 1	Gestion des Agents d'Exploitation des TPE	Décret n° 91.393 du 25/04/91
1 a 6bis	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'Art. 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06.03.1986
ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE		
2 b 3 bis	Autorisation temporaire d'accès des autoroutes et des routes express à certains véhicules et personnels	Code de la route Art R 432-7

En cas d'absence de M. Pascal **POUJOL**, ingénieur des travaux publics de l'état, cette délégation sera exercée par M. Jacques **SALAVILLE**, Contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'état.

ARTICLE 7 :

M. le chef de la subdivision A75 pourra déléguer sa signature, au titre de la rubrique 1 a 6 bis, aux contrôleurs des travaux publics de l'état responsables des centres d'entretien et d'intervention A75 pour les congés annuels et autorisations d'absence des chefs d'équipe d'exploitation principaux, chefs d'équipe d'exploitation, des agents d'exploitation spécialisés et agents d'exploitation affectés dans le centre d'entretien et d'intervention A75 dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 8 :

MM. les chefs de subdivision territoriale visés à l'article 5 ci-dessus pourront déléguer leur signature, au titre de la rubrique 1 a 6bis, aux Contrôleurs des travaux publics de l'état. responsables de centre d'exploitation pour les congés annuels et autorisations d'absence des chefs d'équipe d'exploitation principaux, chefs d'équipe d'exploitation, des agents d'exploitation spécialisés et agents d'exploitation affectés dans le centre d'exploitation dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 9 :

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté et désignées ci-dessous.

1 a 6bis	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions.	Décret n° 86.351 du 06.03.1986
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

aux chefs de cellules suivants :

a) **M. François COMMEAUX** :

ingénieur des travaux publics de l'état, chargé de la cellule "urbanisme et territoires"

b) **M. Laurent BESNARD**

ingénieur des travaux publics de l'état., chef de la cellule "études et grands travaux N 88",

c) **M. Olivier MEYRUEIS**:

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule « études et travaux ouvrages d'art",

d) **M. Jean PALPACUER**

technicien supérieur principal de l'équipement, adjoint au chef de la cellule "études et grands travaux N 88",

e) **M. Jean-Marie TEISSIER :**

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule départementale d'exploitation et de sécurité,

f) **M. Bernard AMOUROUX:**

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule «gestion de l'entretien routier »,

g) **M. Bruno GUARDIA**

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la « cellule départementale des ouvrages d'art »,

h) **M. Olivier GRASSET :**

technicien supérieur principal de l'équipement, chef du parc à matériel départemental,

i) **M. Daniel PRADEN**

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule "équipement des collectivités locales",

j) **M. François CHABALIER :**

ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la cellule "conseil en aménagement ",

k) **M. Georges PRIVAT :**

contractuel éducation nationale, chef de la cellule "constructions publiques",

l) **M. Dominique GUIRALDENQ**

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule "environnement",

m) **Mme Ginette BRUNEL:**

attaché administratif, chef de la cellule " gestion du domaine public et opérations foncières",

n) **M. Bruno RENOUX**

attaché administratif, chef de la cellule "contrôles et conseil juridique",

o) **Mme Agnès BERNABEU**

attaché administratif, chef de la cellule " habitat ",

p) **M. Patrick FOLOPPE**

technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la cellule "logistique",

q) **M. Yves BERTUIT:**

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule "informatique",

r) **Melle Claire ROSTAN**

attaché administratif, chef de la cellule "gestion du personnel",

s) **Mme Monique ROUDIL**

secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la cellule "formation professionnelle",

t) **Mme Bernadette CONSTANTIN**

secrétaire administratif, chef de la cellule « comptabilité-marchés »,

u) **Mme Martine MOUTIER**

secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la cellule "communication",

v) **Mme Sophie SOBOLEFF**

attachée administrative, chef de la cellule "urbanisme et territoires",

w) **Serge CHAPON**

attaché administratif, chef de la cellule " application du droit des sols"

x) **M. Jean-Pierre ALLIER**

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule "études et grands travaux routes nationales".

ARTICLE 10 :

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante: "**Pour le préfet de la Lozère et par délégation**"

ARTICLE 11 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Paul MOURIER

Arrêté n° 05-0564 du 3 mai 2005
portant création d'une commission d'adjudication et d'appel d'offres départementale
auprès de la direction départementale de l'équipement

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code des marchés publics ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements,
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004, portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de préfet de la Lozère,
VU l'arrêté ministériel n° 04.004058 du 16 juin 2004, nommant M. Bruno LHUISSIER directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 1^{er} août 2004,
VU l'arrêté préfectoral n° 05-0505 du 22 avril 2005 portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER, directeur départemental de l'équipement,
VU l'arrêté préfectoral n° 05-0057 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER, directeur départemental de l'équipement, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire,
VU l'arrêté préfectoral n° 05-0565 du 3 mai 2005 portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER, directeur départemental de l'équipement, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés.
SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est créé dans les conditions prévues à l'article 21 du code des marchés publics, au sein de la direction départementale de l'équipement, une commission d'adjudication et d'appels d'offres pour l'ensemble des marchés publics passés au nom de l'État

- ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer
- ministère de l'écologie et du développement durable
- ministère de la justice

ARTICLE 2 :

La composition de la commission est fixée comme suit :

- a) Avec voix délibérante
 - . le directeur départemental de l'équipement ou son représentant, président ;
 - . le trésorier payeur général ou son représentant ;
 - . le chef de service fonctionnel rédacteur du règlement de consultation.

b) Avec voix consultative

- . le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;
- . tout fonctionnaire ou agent appartenant à l'État ou à une autre personne publique, désigné par le président en raison de sa compétence établie dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le secrétariat de la commission est assuré par le responsable de la cellule chargée du contrôle des marchés de la DDE ou son représentant.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental de l'équipement, peut se faire remplacer par un fonctionnaire des cadres administratifs ou techniques désigné par lui, et de grade au moins équivalent à celui d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état,

Le trésorier payeur général peut se faire remplacer par un fonctionnaire ayant au moins le grade d'inspecteur du trésor.

Le chef de service fonctionnel peut se faire remplacer par un fonctionnaire des cadres administratifs ou techniques désigné par le chef du service.

ARTICLE 4 :

La commission visée à l'article 2 du présent arrêté procède aux opérations définies au titre III « passation des marchés » du code des marchés publics.

Les plis non ouverts par une commission parce qu'ils n'ont pas été reçus dans les conditions fixées au même titre du même code sont renvoyés à leurs expéditeurs par le président de la commission.

ARTICLE 5 :

La commission prévue à l'article 2 peut valablement se réunir et procéder à l'ouverture des plis dès qu'au moins deux de ses membres ayant voix délibérante assistent à la séance.

ARTICLE 6 :

Le secrétariat de la commission informe les membres de la commission et les autres personnes assistant à ses séances de la date et du lieu de celles-ci. Il établit les procès-verbaux d'ouverture des plis.

ARTICLE 7 :

La commission d'adjudication et d'appel d'offres, constituée selon les modalités définies aux articles ci-dessus, établira, en tant que de besoin et dans la forme qu'il conviendra, ses règles de fonctionnement.

ARTICLE 8 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général de la Lozère et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère..

Paul MOURIER

Arrêté n° 05-0565 du 3 mai 2005
portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER
directeur départemental de l'équipement
pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés
du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire,
du tourisme et de la mer, ministère de l'écologie
et du développement durable, ministère de la justice

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 92- 604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004, portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de préfet de la Lozère,
- VU l'arrêté interministériel équipement, transports, tourisme et logement du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés,
- VU l'arrêté ministériel n° 04.004058 du 16 juin 2004, nommant M. Bruno LHUISSIER directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 1^{er} août 2004,
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-0505 du 22 avril 2005 portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER, directeur départemental de l'équipement,
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-0057 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER, directeur départemental de l'équipement pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;
- SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Bruno LHUISSIER, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer au nom du préfet, les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des ministères suivants :

- ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer
- ministère de l'écologie et du développement durable
- ministère de la justice

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 04.1328 du 23 juillet 2004, relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Jacques BRAJON.

ARTICLE 3 :

La délégation prévue à l'article 2 est également donnée à :

- Melle Jacqueline SOUM, chargée du secrétariat général,
- M. Alain GIODA, chef du service de gestion de la route,
- M. Dominique THONNARD, chef du service aménagement,
- M. Dominique ANDRIEUX, chef du service urbanisme, habitat, environnement,

Cette délégation s'applique aux marchés, d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes, relevant de leurs domaines de compétences respectifs.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général de la Lozère et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER

Arrêté n° 05-0566 du 3 mai 2005
portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER
directeur départemental de l'équipement
pour signer les marchés d'ingénierie publique

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,
- VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER en qualité de préfet de la Lozère,
- VU l'arrêté ministériel n° 04.004058 du 16 juin 2004, nommant M. Bruno LHUISSIER directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 1^{er} août 2004,
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-0505 du 22 avril 2005 portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER, directeur départemental de l'équipement,
- VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État, en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie,
- SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Bruno LHUISSIER, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, pour signer les marchés de prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M Jacques BRAJON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chargé du service grands travaux. En cas d'absence ou d'empêchement de M Jacques BRAJON, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par M. Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service aménagement.

ARTICLE 3 :

La signature par les délégataires des marchés de plus de 90 000 euros hors taxes est subordonnée à un accord préalable du préfet.

ARTICLE 4 :

La signature et la qualité des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :
"Pour le préfet de la Lozère et par délégation".

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Paul MOURIER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**Liste des professions médicales et paramédicales
du département de la Lozère**

ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL		
VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date d'obtention du diplôme	Libellé long du diplôme
FLORAC		
Mme BADAROUX Paulette	31/08/1972	Diplôme d'Assistant de Service Social
Mlle DECHENAUD Cécile	20/06/2000	Diplôme d'Assistant de Service Social
Mlle DELHEURE Amandine	20/06/2000	Diplôme d'Assistant de Service Social
Mlle FELGEIROLLES Brigitte	29/06/1976	Autorisation d'Exercice d'Assistant de Service Social
Mme FICARD Sabine	24/06/1971	Diplôme d'Assistant de Service Social
Mme VALETTE Brigitte	28/06/1985	Diplôme d'Assistant de Service Social
LA CANOURGUE		
Mlle MERLE Marie-Claire	10/12/1979	Diplôme d'Assistant de Service Social
Mlle MOLHERAT Anne	18/06/2003	Diplôme d'Assistant de Service Social
LANGOGNE		
Mme BEAL Céline	19/06/2001	Diplôme d'Assistant de Service Social
Mme DURAND Chantal	22/09/1988	Diplôme d'Assistant de Service Social
Mme MAURIN Ginette	07/11/1990	Diplôme d'Assistant de Service Social
Mlle SINGLA Magali	19/06/2001	Diplôme d'Assistant de Service Social
MARVEJOLS		
Mme ARNAL Ghislaine	16/10/1978	Diplôme d'Assistant de Service Social
Mlle BOIRAL Nathalie	07/10/1991	Diplôme d'Assistant de Service Social
Mme CARRIERE Isabelle	08/07/1986	Diplôme d'Assistant de Service Social
Mlle PASTURAL Annick	28/06/1985	Diplôme d'Assistant de Service Social
MENDE		
Mme ALLA Sylvie	30/06/1987	Diplôme d'Assistant de Service Social
Mme AMARGER Françoise	08/07/1981	Diplôme d'Assistant de Service Social
Mme AMARGER Monique	25/06/1971	Diplôme d'Assistant de Service Social
Mlle AMAT Magali Élise Yvette	16/06/2000	Diplôme d'Assistant de Service Social
Mme BONNAL Marie-Claude	21/06/1974	Autorisation d'Exercice d'Assistant de Service Social
Mme BOYER Patricia	16/06/1997	Diplôme d'Assistant de Service Social
Mlle BRINGER Laetitia	22/06/1998	Diplôme d'Assistant de Service Social
Mlle BUFFIERE Anne-Laure	18/06/2002	Diplôme d'Assistant de Service Social
Mme CHARREIRE Paule	02/07/1976	Diplôme d'Assistant de Service Social
Mme COMBETTE Muriel	19/06/1995	Diplôme d'Assistant de Service Social

M. DELAUNAY Vincent	30/06/1983	Diplôme d'Assistant de Service Social	
Mme DELBOEUF Béatrice	15/10/1992	Diplôme d'Assistant de Service Social	
Mme GALLAND Danielle	14/04/1972	Diplôme d'Assistant de Service Social	
Mme JULIER Marie-Paule	08/07/1985	Diplôme d'Assistant de Service Social	
Mlle LAURENT Évelyne	01/05/1994	Diplôme d'Assistant de Service Social	
Mme LOUET Françoise	30/06/1970	Diplôme d'Assistant de Service Social	
Mlle LUTRAN Nathalie	30/06/1987	Diplôme d'Assistant de Service Social	
M. MAGDINIER François	02/07/1979	Diplôme d'Assistant de Service Social	
Mme MARTIN Anne	26/11/1975	Autorisation d'Exercice d'Assistant de Service Social	
M. MATHEY Jean-Claude	30/06/1975	Diplôme d'Assistant de Service Social	
Mlle MAURIN Stéphanie	14/11/1997	Diplôme d'Assistant de Service Social	
Mme NOUVEAU Laurence	18/06/1992	Diplôme d'Assistant de Service Social	
Mlle PERRIN Marie-Claude	20/07/1980	Diplôme d'Assistant de Service Social	
Mme PITAT Catherine	07/07/1972	Diplôme d'Assistant de Service Social	
Mlle PONS Évelyne	17/08/1994	Diplôme d'Assistant de Service Social	
Mme RANC Lucette	20/11/1969	Diplôme d'Assistant de Service Social	
Mlle RAYNAL Aurélie	24/06/2003	Diplôme d'Assistant de Service Social	
Mlle RIGAL Marie-Laure	16/06/2004	Diplôme d'Assistant de Service Social	
Mme ROUSSET Danièle	19/11/1969	Autorisation d'Exercice d'Assistant de Service Social	
MONTRODAT			
Mlle FOURNIER Hélène	23/11/1977	Autorisation d'Exercice d'Assistant de Service Social	
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE			
Mlle GARREL Béatrice	26/06/1991	Diplôme d'Assistant de Service Social	
Mme LEMERRER Annie	24/06/1986	Diplôme d'Assistant de Service Social	
Mme PONSONNAILLE Geneviève	01/07/1975	Diplôme d'Assistant de Service Social	
SAINT-CHELY-D'APCHER			
Mlle CHALVET-PRAT Lydie	23/06/1987	Diplôme d'Assistant de Service Social	
Mme CLAVEL Marie	22/06/1973	Diplôme d'Assistant de Service Social	
Mlle LARROQUE Carine	18/06/2002	Diplôme d'Assistant de Service Social	
Mme MONTANIER Marlene	17/06/1996	Diplôme d'Assistant de Service Social	
Mme SAVOIE Patricia	03/12/1982	Diplôme d'Assistant de Service Social	
CHIRURGIEN-DENTISTE			
VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date d'obtention du diplôme	Lieu d'obtention du diplôme	Date d'inscription à l'ordre
CHANAC (48230)			
Mme DEVEZE Gisèle	24/10/1973	Montpellier-Nîmes	01/02/1975
GRAND-RUE			
FLORAC (48400)			
M. FORGET Roland	22/11/1973	Lyon	01/12/1975
6 AV MAURICE TOUR			

LA CANOURGUE (48500)			
M. PREDAN Dominique	30/06/1987	Montpellier-Nimes	01/11/1994
PL DU PORTALOU			
Mme RICHARD Catherine	28/06/1972	Nantes	01/04/1974
AV DU LOT			
M. RICHARD Jacques	20/04/1976	Nantes	01/06/1976
AV DU LOT			
LANGOGNE (48300)			
M. CROS Philippe	13/06/1989	Clermont-Ferrand	01/10/1990
30 AV CONTURIE			
LE MALZIEU-VILLE (48140)			
M. VOGEL Jean-Claude	09/05/1974	Montpellier-Nimes	01/03/1974
LOT. OSTY			
MARVEJOLS (48100)			
M. BRUNET Jean-Bernard	27/06/1972	Montpellier-Nimes	01/10/1972
S.C.P. BRUNET JEAN BERNARD ET MARC, 2 R PRUNIERES			
M. BRUNET Jean-Guillaume	21/02/2003	Montpellier-Nimes	02/01/2004
SCP BRUNET JEAN BERNARD ET MARC, 2 R PRUNIERES			
M. BRUNET Marc	11/05/1978	Montpellier-Nimes	01/12/1978
S.C.P. BRUNET JEAN BERNARD ET MARC, 2 R PRUNIERES			
M. FARCE Georges	16/06/1987	Montpellier-Nimes	01/12/1987
22 R CARNOT			
M. TALANSIER Jean-François	08/02/1979	Clermont-Ferrand	01/03/1979
5 AV DE BRAZZA			
MENDE (48000)			
M. BAILLES François	18/02/1985	Montpellier-Nimes	01/02/1984
1 R DES ECOLES			
M. BONICEL Hubert	20/03/1985	Montpellier-Nimes	01/02/1986
4 BD DU SOUBEYRAN			
M. CLAVEL Hubert	17/12/1986	Montpellier-Nimes	01/02/1987
9 B BD DU SOUBEYRAN			
M. DUCOULOMBIER Arnaud	30/05/1986	Montpellier-Nimes	01/07/1986
SCM DUCOULOMBIER PARADIS SEGARRA, 6 BD THEOPHILE ROUSSEL			
M. MANFREDI Philippe	29/09/1983	Montpellier-Nimes	01/11/1994
5 PL DU GEN.DE GAULLE			
M. NUEL Olivier	29/06/1990	Montpellier-Nimes	01/11/1990
S.C.P NUEL PECHAYRE, 1 BD LUCIEN ARNAULT			
M. PARADIS Jean-Marc	06/01/1984	Montpellier-Nimes	01/11/1994
SCM PARADIS DUCOULOMBIER SEGARRA, 6 BD THEOPHILE ROUSSEL			
M. PECHAYRE Bertrand	20/06/1985	Montpellier-Nimes	01/03/1988
SCP NUEL PECHAYRE, 1 BD LUCIEN ARNAULT			
M. PONS Jean-Guy	10/02/1983	Montpellier-Nimes	01/01/1995
1 R DES ECOLES			
M. QUET Bernard	10/12/1976	Montpellier-Nimes	01/02/1977
IMMEUBLE DU MAZEL, 35 R DU COLLEGE			
M. RUSSO Alain	01/02/1968	Toulouse	17/09/2002
CHEZ MONSIEUR BAILLES, 1 R DES ECOLES			
M. SAVAJOL Joël	06/07/1978	Montpellier-Nimes	01/02/1979
10 R CHANTERONNE			
M. SEGARRA Luc	07/01/1982	Toulouse	01/02/1982
SCM SEGARRA DUCOULOMBIER PARADIS, 6 BD THEOPHILE ROUSSEL			

Mme TREBUCHON Dominique	05/06/1985	Montpellier-Nimes	01/06/1985
SCM DUCOULOMBIER PARADIS SEGARRA, 6 BD THEOPHILE ROUSSEL			
M. VANDAELE Pascal	23/01/1981	Paris	15/04/2004
CABINET DENTAIRE MUTUALISTE, 1 B BD THEOPHILE ROUSSEL			
MEYRUEIS (48150)			
M. VAYSSIER Denis	21/06/1979	Montpellier-Nimes	01/12/1979
BAT.B, QUA DE L'AYRETTE			
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)			
M. CROZAT Jean-Jacques	30/04/1976	Clermont-Ferrand	01/06/1976
RTE DE MENDE			
SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)			
M. AMBERT Michel	17/12/1980	Montpellier-Nimes	01/01/1981
10 AV DE LA GARE			
M. ARTERO Francis	14/06/1971	Marseille-Aix	15/11/1997
6 R DU GEVAUDAN			
Mlle BOUDON Amandine	03/10/2003	Clermont-Ferrand	30/10/2003
10 AV DE LA GARE			
M. GRAS Stéphane	20/05/1999	Clermont-Ferrand	11/02/2000
S.C.P. LAFONT ET GRAIS, 5 R DU TOURAL			
M. LAFONT Jean-François	07/01/1993	Clermont-Ferrand	01/01/1993
S.C.P. LAFONT P. ET LAFON J.F.GRAIS, 5 R DU TOURRAL			
M. LAFONT Pierre	24/06/1967	Montpellier-Nimes	01/03/1969
SCP. LAFONT P. ET LAFON J.F.ET GRAIS, 5 R DU TOURRAL			
M. MAMET Christophe	25/01/1990	Montpellier-Nimes	01/01/1991
9 R DU BARRUEL			
VILLEFORT (48800)			
M. MARTIN Dominique	03/12/1986	Montpellier-Nimes	01/02/1987
AV DU BOSQUET			
MASSEUR-KINESITHERAPEUTE			
VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date d'obtention du diplôme	Libellé long du diplôme	
ANTRENAS			
M. ROMAN Cédric	17/10/1997	Autorisation d'Exercice de Masseur-Kinésithérapeute Européen	
AUMONT-AUBRAC			
M. TARDIEU Michel	03/07/1980	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute	
BAGNOLS-LES-BAINS			
Mme DRAPERI Martine	02/02/1976	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute	
CHANAC			
Mlle BRECHET Mylène	20/06/2001	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute	
Mme LAQUERBE Mireille	05/06/1969	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute	
CHATEAUNEUF-DE-RANDON			
M. CASTELLANI Gilles	10/07/1981	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute	

M. FRANCK Bernard	05/07/1965	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Mme GINOUX Annie	18/07/1978	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
CHIRAC		
M. BIECHER Philippe	16/09/2002	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
FLORAC		
Mme CASTEL Marie-Catherine	08/10/1975	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. PORTALIER Michel	09/07/1966	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
GRANDRIEU		
M. LEFEBVRE Jean	31/07/1973	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
LA CANOURGUE		
M. BERTRAND Joël	02/02/1976	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. BRILHAULT Philippe	15/07/1970	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Mme BRILHAULT Françoise	15/07/1970	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
LANGOGNE		
Mme CHANIAL Michèle	06/10/1967	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Mlle NOGIER Françoise	01/10/1968	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Mme VASSEUR Patricia	21/03/1995	Autorisation d'Exercice de Masseur-Kinésithérapeute Européen
M. VASSEUR Christophe	20/10/1991	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Mlle VEYRUNES Marie Frédérique	17/06/2004	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
LE BLEYMARD		
Mlle THIBAUT Muriel	22/10/1990	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
LE COLLET-DE-DEZE		
M. ARNAL Philippe	02/07/1985	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
LE MALZIEU-VILLE		
M. BRUN Jean-Francois	11/06/2004	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Mlle LAMY Catherine	04/06/1984	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
MARVEJOLS		
M. ARNAL Jean-Marie	21/07/1976	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. BONIOL Alain	22/11/1971	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Mlle BROCKHOFF Anne-Marie	30/06/1969	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Mlle FERRIER Dominique	05/07/1983	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. MASTRAS Jean-Luc	21/07/1975	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Mme RABIER Véronique	18/06/1994	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. THEROND SAN-JUAN Guy	09/07/1966	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
MENDE		
Mme COLIN Marie-Céline	15/06/1999	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. COUDERT Jean-Luc	05/07/1990	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. DELMAS Albert	17/09/1996	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Mme DENIGOT COLIN Marie-Céline	15/06/1999	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Mme DINANT Françoise	01/06/1982	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute

M. ESPINASSE Alain	16/07/1969	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. JALABERT Jean-Michel	21/06/1991	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Mme MEYRUEIS Sabine	07/07/1992	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. MILOT Jean-Philippe	17/06/2002	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. MOULIN Jean-Claude	05/07/1979	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. RIBES Alain	19/06/1980	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. SARRUS Raymond	23/06/1978	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE		
M. LAUSSANNE Remi Robert	27/06/1994	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
MONTRODAT		
M. ASTRUC Daniel	18/07/1978	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Mme ASTRUC Michelle	04/07/1978	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Mlle CANIVET Gaëlle	10/10/1994	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. CHAUZAL Cédric	27/08/2004	Autorisation d'Exercice de Masseur-Kinésithérapeute Européen
M. DOMINGUES Patrice	26/09/1988	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. ESPINASSE Didier	26/06/1985	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. EVRARD Christian	03/02/1976	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. GRANIER Gilbert	16/07/1969	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. KOSCIELNIAK Yves	02/10/1984	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Mme LHOMME Emmanuelle	25/09/1986	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Mlle MERICHE Myriam	28/06/1994	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. QUILOT Alain	01/10/1968	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. RAMADE Jean-Michel	03/03/1978	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Mlle TERRISSON Charlotte	30/08/2004	Autorisation d'Exercice de Masseur-Kinésithérapeute Européen
Mme TILHARD PRIE Isabelle	05/08/1982	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. TRAUCHESSEC Roland	11/06/2004	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Mlle TROUCELLIER Isabelle	30/09/1998	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Mlle WAGNER Sandrine	27/06/1994	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
NASBINALS		
M. ALDEBERT Jean	29/06/1991	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
ROCLES		
M. CHAILLET Alain	01/01/1963	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE		
M. AUSSEL Yves	01/06/1976	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. SUDRE Jean-Guy	21/07/1976	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
SAINT-CHELY-D'APCHER		
M. CELLIER Pascal	05/07/1993	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. GRAS Guillaume	17/06/2004	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Mlle GRAS Marie-Bénédicte	01/07/2003	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
M. LAFONT Pierre-Emmanuel	29/07/1993	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Mme LAFONT Geneviève	08/07/1991	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute
Mlle PAILLIES Claude	13/12/1961	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute

Mlle RENON Danielle	07/11/1966	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute	
M. VENTURUZZO Cyrille	27/06/1997	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute	
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ			
M. DELMAS Pierre	05/07/1983	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute	
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE			
M. BARBIER Michel	18/12/1967	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute	
SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT			
Mlle GARCIA Annie	01/09/1980	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute	
VIALAS			
Mlle VANHAMME Martine	27/05/1997	Autorisation d'Exercice de Masseur-Kinésithérapeute Européen	
VILLEFORT			
M. FERRANT Michel	22/07/1960	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute	
Mlle ROURE Danièle	08/07/1972	Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute	
MEDECIN			
VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date d'obtention du diplôme	Lieu d'obtention du diplôme	Date d'inscription à l'ordre
ANTRENAS (48100)			
Mme BAUDON Marie-Paule	06/12/1975	Paris XI-Kremlin-Bicêtre	05/11/1979
MECSS LES ECUREUILS			
AUMONT-AUBRAC (48130)			
M. FLEURY Claude	04/07/1989	Montpellier-Nimes	01/09/1989
16 AV DE PEYRE			
M. TIERZ Raoul	22/02/1984	Lyon	01/05/1985
4 R DE LA MARGERIDE			
BADAROUX (48000)			
Mme ROUX HUGON Marie-Jeanne	31/05/1989	Montpellier-Nimes	01/06/1989
AV DU GEVAUDAN			
BAGNOLS-LES-BAINS (48190)			
Mme CLAVEL Marie-Thérèse	08/11/1991	Montpellier-Nimes	01/11/1991
ETABLISSEMENT THERMAL BAGNOLS LES BAINS			
M. PODEANU Tudor	18/07/2001	Paris	07/08/2003
29 AV DU SOLEIL			
BANASSAC (48500)			
M. BOYER Régis	22/06/1973	Montpellier-Nimes	01/01/1973
PL DE L'EGLISE SAINT MEDARD			
CHANAC (48230)			
M. LEROUX Marc	06/01/1986	Montpellier-Nimes	01/01/1988
GR RUE			
M. MONCADE Bernard	13/06/1972	Montpellier-Nimes	01/06/1972
R FONT BONNE			
CHATEAUNEUF-DE-RANDON (48170)			

M. SERGY Patrick (décédé)	13/02/1978	Reims	
VILLAGE			
CHIRAC (48100)			
Mme BONJOL Sylvette	26/05/1978	Montpellier-Nimes	01/09/1978
RTE NATIONALE, MAISON LHOUMEAU			
FLORAC (48400)			
M. PASCAL Philippe	30/06/1986	Lyon	01/10/1986
70 AV JEAN MONESTIER			
M. ROUVIERE Guy	06/12/1974	Montpellier-Nimes	01/12/1974
28 LA CROISSETTE			
GRANDRIEU (48600)			
M. BOURRET Patrick	09/03/1990	Marseille-Aix	24/10/2002
R PRINCIPALE			
M. MERLE Pierre	06/12/1973	Montpellier-Nimes	01/12/1973
R PRINCIPALE			
ISPAGNAC (48320)			
Mme ANDRE Monique	17/11/1986	Montpellier-Nimes	01/12/1986
LA LECHE			
LA BASTIDE-PUYLAURENT (48250)			
M. SARFATI Michel	28/04/1988	Marseille-Aix	04/07/2002
PL DE L'EGLISE			
LA CANOURGUE (48500)			
M. BLANC Jean-Pierre	14/12/1970	Toulouse	01/01/1971
AV DU LOT			
Mme JAKUES Fabienne	01/12/1995	Montpellier-Nimes	01/02/1996
AV DU LOT			
LANGOGNE (48300)			
M. DUTHU Pierre-Olivier	10/10/1990	Paris	01/02/1993
20 R PIERRE GRASSET			
Mme DUTHU Sylvie	29/03/1989	Paris	01/04/1989
20 R PIERRE GRASSET			
Mlle MALET Corinne	14/12/1989	Clermont-Ferrand	01/12/1989
13 R DES CHAUVETS			
M. MERLE Pierre	12/01/1981	Marseille-Aix	01/04/1983
33 AV CONTURIE			
M. ROCHE Denis	15/01/1979	Montpellier-Nimes	01/02/1980
9 AV DE LA GARE			
LE BLEYMARD (48190)			
M. CAMPION Jacques Cédric	10/06/1996	Paris	18/02/1999
QUA SALLES DES FETES			
LE COLLET-DE-DEZE (48160)			
M. GOMAND René	23/07/1977	Belgique	01/04/1984
Mme MOSZKOWICZ Corinne	27/06/1985	Belgique	01/10/1985
RTE NATIONALE			
LE MALZIEU-VILLE (48140)			
M. BRESSON Jacques	27/06/1978	Montpellier-Nimes	01/06/1978
LOT LES ESTOURNELS			

M. JOULIE André	05/03/1986	Montpellier-Nimes	01/12/1986
VILLA PERRA, PL DU FOIRAIL			
MARVEJOLS (48100)			
M. ANDRE Vincent	29/04/1991	Montpellier-Nimes	01/04/1993
2 R PRUNIERES			
M. CAYZAC Jean-Claude	22/06/1984	Clermont-Ferrand	01/05/1985
13 R DES PENITENTS			
M. CAZOR Gilles	20/10/1978	Marseille-Aix	01/08/1983
20 BD DE CHAMBRUN			
M. CHEYROUX Simon	01/02/1999	Paris	25/08/1999
2 B R VILLETTE			
Mme DESCHANEL Denise	26/03/1983	Montpellier-Nimes	01/04/1993
22 R CARNOT			
M. GAZAGNE Laurent	19/02/1997	Montpellier-Nimes	
1 AV DE LA THEBAIDE			
M. LAUGAUDIN Bernard	30/06/1986	Montpellier-Nimes	01/10/1988
2 B R VILLETTE			
M. NESPOULOUS Eric	25/02/1988	Montpellier-Nimes	01/03/1992
PL DES CORDELIERS			
M. PAULET Gilles	15/06/1987	Montpellier-Nimes	01/10/1987
3 R THEODORE JEAN			
M. RIBOULET Jean-Pascal	28/06/1976	Montpellier-Nimes	01/09/1977
3 R THEODORE JEAN			
MENDE (48000)			
M. ALDEBERT Pierre	24/06/1986	Montpellier-Nimes	01/10/1989
5 ALL PIENCOURT			
M. BAZERIES Pierre-Etienne	26/06/1975	Montpellier-Nimes	01/04/1976
5 BD THEOPHILE ROUSSEL			
M. BENEZECH Jean-Louis	29/06/1983	Montpellier-Nimes	05/07/2001
5 R DE LA REPUBLIQUE			
M. BONHOMME Jean-Paul	05/05/1975	Montpellier-Nimes	01/05/1975
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, 10 QUA DES CARMES			
M. BOTHNER Philippe	04/07/1995	Strasbourg	01/07/1999
C.P.A.M., QUA DES CARMES			
M. BOURRET Max	09/05/1985	Montpellier-Nimes	01/11/1997
CENTRE MEDICAL INTERPROF.ALES, LE VIVALDI, RUE DU PRE VIVAL			
M. BRUN Dominique	07/06/1979	Montpellier-Nimes	01/01/1980
19 R BASSE			
Mme CARBONNEL Yolaine	21/12/1977	Montpellier-Nimes	01/03/1990
ASSOCIATION MED.DU.TRAVAIL, 1 R BEAUREGARD			
M. CHABERT Bernard	30/11/1998	Montpellier-Nimes	16/12/1998
12 BD DU SOUBEYRAN			
M. CLAVERIE Claude	01/06/1982	Toulouse	01/01/1983
2 PL DE LA REPUBLIQUE			
Mlle CORNIER Agnès	17/01/1984	Paris	01/04/1984
SERVICE DE SANTE SCOLAIRE, 19 AV PAULIN DAUDE			
M. COUDERC Daniel	17/05/1983	Montpellier-Nimes	01/05/1983
DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENT, CITE ADMINISTRATIVE, QUA DES CARMES			
M. CUNNAC Michel	06/01/1987	Toulouse	01/10/1987
11 ALL PIENCOURT			
Mme CUNNAC Francine	04/07/1989	Toulouse	07/02/1990
CTRE DE CURE AMBULATOIRE EN ALCOOLOGIE, 12 FG LAVABRE			
Mlle DELMAS Catherine	12/09/1983	Montpellier-Nimes	01/01/1985

CENTRE DE PMI, CITE ADMINISTRATIVE, QUA DES CARMES			
M. DELON Jacques	18/12/1972	Montpellier-Nimes	01/10/1975
11 ALL PIENCOURT			
M. DELPUECH Jean-Louis	03/10/1974	Marseille-Aix	01/04/1993
CONTROLE MEDICAL DE LA CPAM, 2 B ALL DES SOUPIRS			
Mme DUMAS Sylvie	16/03/1987	Montpellier-Nimes	01/01/1988
1 ALL PAUL DOUMER			
M. DURAND Daniel	05/03/1986	Montpellier-Nimes	01/02/1986
2 R LEOPOLD MONESTIER			
Mme FERVEUR Marie-Odile	21/01/1983	Montpellier-Nimes	01/02/1983
LE VALMONT, ALL PIENCOURT			
Mme GUILLERE Jacqueline	23/02/1982	Montpellier-Nimes	01/04/1982
17 ALL PIENCOURT			
Mme GUITTARD Marie-Christine	15/10/1982	Montpellier-Nimes	18/02/1999
DIRECT. DE LA SOLIDARITE DEPARTEM., CITE ADMINISTRATIVE			
Mme HINAUX Myriam	05/05/1981	Montpellier-Nimes	01/11/1981
5 BD BRITEXTE			
M. HOUARI Mokhtar	13/06/1980	Montpellier-Nimes	01/12/1981
5 BD BRITEXTE			
M. LACROIX Prosper	14/10/1976	Montpellier-Nimes	01/08/1995
2 B ALL PAUL DOUMER			
Mlle MACAIRE Marie-Claude	31/01/1979	Montpellier-Nimes	01/02/1979
PROMO SANTE EN FAVEUR DES ELEVES, 19 AV PAULIN DAUDE			
M. MATHIOT Alain	15/12/1976	Lyon	01/07/1977
5 R BASSE			
M. MAURICE Herve	28/05/1975	Montpellier-Nimes	01/09/1976
13 BD HENRI BOURRILLON			
M. MAURIN Philippe	09/04/1987	Nancy	01/09/1989
15 B AV FOCH			
M. MOUALLEM Alexandre	24/06/1980	Montpellier-Nimes	01/04/1989
S.C.M.MOUALLEM NEPHTALI MERIGNY, 16 AV FOCH			
M. NEPHTALI Jean-Pierre	14/10/1976	Montpellier-Nimes	01/10/1979
S.C.M. NEPHTALI MOUALLEM MERIGNY, 16 B AV FOCH			
M. PALIARGUES Michel	30/04/1974	Toulouse	01/06/1979
CENTRE MEDICAL INTERPROFESSION, PRE VIVAL			
Mme PEYTAVIN Guylaine	05/10/1987	Montpellier-Nimes	01/08/1996
SDIS 48, 3 R DES ECOLES			
Mme POUGET Valérie	03/10/1996	Montpellier-Nimes	01/11/1996
CENTRE DE PMI, QUA DES CARMES			
M. RAULIN Philippe	06/07/1977	Montpellier-Nimes	01/01/1979
3 CHE DES PANICAUTS			
Mme RICAUD Chantal	06/02/1981	Montpellier-Nimes	10/12/1982
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, QUA DES CARMES			
M. RIQUET Fred	23/10/1991	Montpellier-Nimes	01/01/1991
BAT. B8, FONTANILLES			
Mme ROUVIERE Marie-Hélène	27/06/1975	Montpellier-Nimes	01/09/1975
SERVICE DE SANTE SCOLAIRE, 19 AV PAULIN DAUDE			
Mme SALTEL Florence	28/01/1992	Montpellier-Nimes	01/08/1997
LE PROVENCAL, 3 BD HENRI BOURRILLON			
M. SAMPER Mario	02/03/1989	Toulouse	01/12/1992
RESIDENCE SAINT LAURENT, 9 ALL PIENCOURT			
M. SCHMIT Jacques	18/03/1974	Montpellier-Nimes	01/04/1974
2 AV MARECHAL FOCH			
Mme VIDAL Annie	25/04/1989	Paris	01/10/1994

BAT. LE MILLENAIRE, 7 PL CHARLES DE GAULLE			
M. VOLPILIERE Renaud	25/02/1983	Montpellier-Nimes	22/05/2001
1 C BD THEOPHILE ROUSSEL			
M. VUILLEMIN Gérard	13/05/1981	Montpellier-Nimes	01/12/1981
RESIDENCE LE VALMONT, ALL PIENCOURT			
MENDE (48001)			
Mlle ALMA Marjorie	02/05/2001	Montpellier-Nimes	02/08/2001
CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945			
M. AMPHONESINH Seng-Phet	16/03/2004	Montpellier-Nimes	24/05/2004
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mlle ATCHE Mireille	01/11/1990	Montpellier-Nimes	01/08/1991
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
M. BAROUDI Ahmed	08/02/1994	Paris	01/10/1999
CENTRE HOSPITALIER MENDE, CHIRURGIE, AV DU 8 MAI 1945			
M. BASSINI Paul	21/01/1976	Montpellier-Nimes	01/11/1976
CENTRE HOSPITALIER MENDE, RADIOLOGIE, AV DU 8 MAI 1945			
M. BENI REMOUR Chewki	20/02/2002	Paris	25/04/2002
CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCES, AV DU 8 MAI 1945			
M. BERTIN Joël	08/02/1982	Bordeaux	01/10/1988
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
M. BOUAINANE Abdelhaq	08/07/1999	Paris	13/10/1999
CENTRE HOSPITALIER MENDE, PEDIATRIE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme BOUAINANE Myriam	10/10/1997	Montpellier-Nimes	18/02/1999
CENTRE HOSPITALIER MENDE, RADIOLOGIE, AV DU 8 MAI 1945			
M. BOUKHARI Kamal	09/12/1997	Paris	07/08/2003
CENTRE HOSPITALIER MENDE, PEDIATRIE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme BOUKHARI Maria Encarnacion	21/01/1994	Clermont-Ferrand	06/04/2004
CENTRE HOSPITALIER MENDE, SERVICE DES URGENCES, AV DU 8 MAI 1945			
M. CARBONNEL Gérald	14/01/1984	Montpellier-Nimes	01/12/1984
CENTRE HOSPITALIER MENDE, CHIRURGIE, AV DU 8 MAI 1945			
M. CHASSING Marc	11/03/1988	Montpellier-Nimes	01/07/1996
CENTRE HOSPITALIER MENDE, ANESTHESIE, AV DU 8 MAI 1945			
M. DOLLADILLE Marc	23/04/1970	Paris	24/08/2004
CENTRE HOSPITALIER MENDE, TRANSFUSION SANGUINE, AV DU 8 MAI 1945			
M. DUTILLEUL Christian	27/01/1970	Montpellier-Nimes	01/05/1979
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme DUTILLEUL Hélène	12/06/1969	Montpellier-Nimes	01/06/1979
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
M. EL KENZ Abdel Moula	29/03/2000	Paris	14/06/2004
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme FAIDHERBE Françoise	16/04/1987	Marseille-Aix	01/06/1992
CENTRE HOSPITALIER MENDE, ETS, AV DU 8 MAI 1945			
M. FOUSSAT Paul	02/11/1976	Clermont-Ferrand	28/04/1999
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mlle GILAND Catherine	17/01/1989	Montpellier-Nimes	01/01/1989
CONSEIL GENERAL DE LA LOZERE, SERVICE DE PMI, R DE LA ROVERE, BP24			
Mme GUERIN-BROS Marie-Françoise	26/03/1979	Montpellier-Nimes	01/09/1982
CONSEIL GENERAL DE LA LOZERE, SERVICE DE PMI, R DE LA ROVERE, BP24			
M. LAGODA Christophe	25/05/1992	Besançon	04/02/2004
CENTRE HOSPITALIER MENDE, SAMU, AV DU 8 MAI 1945			
Mme LOUBERSAC Eliane	30/03/1979	Grenoble	01/02/1981
CENTRE HOSPITALIER MENDE, ANESTHESIE, AV DU 8 MAI 1945			

M. MEISSONNIER Paul	06/04/1970	Clermont-Ferrand	01/01/1971
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MEDECINE A, AV DU 8 MAI 1945			
Mme PARADIS Isabelle	28/01/1992	Montpellier-Nimes	01/05/1995
CENTRE HOSPITALIER MENDE, ETS, AV DU 8 MAI 1945			
Mme PAUGET Annick	21/06/1982	Reims	01/10/1982
MAISON DE RETRAITE CH MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
M. POP Vladimir	17/02/2003	Paris	09/04/2003
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme PREVOST FERREY Agnès	24/05/1996	Caen	16/12/1998
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945			
M. ROUSSEAU Philippe	18/10/1995	Dijon	21/02/2002
CENTRE HOSPITALIER MENDE, CHIRURGIE A, AV DU 8 MAI 1945			
M. ROUSSEL Norbert	28/09/1979	Montpellier-Nimes	01/12/1984
CENTRE HOSPITALIER MENDE, ANESTHESIE, AV DU 8 MAI 1945			
Mlle SOLDIN Judith	05/04/1985	Montpellier-Nimes	19/06/2002
CENTRE HOSPITALIER MENDE, URGENCE, AV DU 8 MAI 1945			
M. SPODENKIEWICZ Marek	06/09/2000	Paris	18/04/2002
CENTRE HOSPITALIER MENDE, CHIRURGIE, AV DU 8 MAI 1945			
M. TAYANE Noureddine	05/04/2001	Paris	07/06/2001
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
M. VATANI Navid	26/01/1994	Brest	01/09/2000
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MEDECINE A ET UCSA, AV DU 8 MAI 1945			
MENDE (48002)			
Mme ARCIN Fabienne	25/02/1985	Lyon	01/12/1996
11 B BD LUCIEN ARNAULT			
MEYRUEIS (48150)			
M. ALBARIC Christian	22/04/1976	Montpellier-Nimes	01/10/1977
RTE DE FLORAC			
Mme ALBARIC Françoise	05/07/1974	Montpellier-Nimes	01/09/1974
RTE DE FLORAC			
M. SEEWAGEN Jacques	31/01/1973	Montpellier-Nimes	01/03/1974
5 R DES CHANTIERS DE JEUNESSE			
MONTRODAT (48100)			
M. BAUDON Pierre	09/10/1976	Clermont-Ferrand	01/06/1979
CEM DE MONTRODAT			
Mme BOTHNER Nathalie	17/06/1997	Strasbourg	16/12/1998
CEM DE MONTRODAT			
M. HUBAUT Jean-Jacques	24/06/1997	Montpellier-Nimes	31/05/2002
CLINIQUE MUTUALISTE GEVAUDAN			
M. VIGIER Claude	20/03/1979	Clermont-Ferrand	01/12/1984
CEM DE MONTRODAT			
M. WOJCICKI Marek Eugeniusz	20/06/1988	Pays étranger	27/07/2004
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, L'EMPERY			
NASBINALS (48260)			
Mme ROCHER Isabelle	12/12/1989	Montpellier-Nimes	01/03/1992
RTE DE SAINT URCIZE			
RIEUTORT-DE-RANDON (48700)			
Mme CAPRILI Dominique	22/12/1976	Montpellier-Nimes	01/01/1977
RIEUTORTTET			
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48120)			

Mlle BONDU Françoise	09/10/1989	Montpellier-Nimes	01/10/1991
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M. BRANGIER Bernard	07/06/1983	Marseille-Aix	01/06/1983
14 GR RUE			
M. BURDIN Alain	15/11/1996	Montpellier-Nimes	10/05/2001
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
M. CHELIAS Alexandre	30/09/1985	Besançon	06/09/2004
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, PSYCHIATRIE ADULTE			
M. HALLALEL Joseph	06/11/1995	Paris	13/10/1999
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES			
Mme JEGOU Danielle	16/05/1989	Montpellier-Nimes	01/09/1989
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES, PEDO PSCHIATRIE			
SAINT-CHELY-D'APCHER (48200)			
M. BESSE Jean-Louis	28/06/1976	Montpellier-Nimes	01/09/1976
SCP BESSE ET DOUSSE DOUET CHANELLIERE, R DU DOCTEUR DALLE, LE TOURAL			
Mme BOULARD Hélène	06/06/1984	Clermont-Ferrand	01/06/1984
4 R DE LA CHICANE			
Mme CHANELLIERE Christiane	14/03/1989	Montpellier-Nimes	07/06/1989
SCP BESSE DOUSSE DOUET CHANELLIERE, CENTRE LE TOURRAL, R DU DOCTEUR YVES DALLE			
Mme DOUSSE-DOUET Muriel	26/04/1990	Montpellier-Nimes	01/11/1990
SCP BESSE DOUSSE -DOUET CHANELLIERE, CENTRE LE TOURRAL, R DU DOCTEUR YVES DALLE			
M. LARONZE Charles	12/07/1983	Bordeaux	01/07/1984
12 PL DU MARCHE			
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE (48110)			
M. ARMAND Eric	16/01/1984	Montpellier-Nimes	01/05/1985
SAINTE-ENIMIE (48210)			
M. COROMINES Gérard	30/05/1980	Marseille-Aix	18/12/2003
RTE DE MENDE			
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ (48000)			
M. INIGUEZ Christian	15/10/1982	Montpellier-Nimes	01/04/1983
MULTIPLE RURAL			
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE (48330)			
M. MARECHAL Jean-Marc	29/06/1979	Marseille-Aix	01/04/1980
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL (48340)			
M. GERARD Bernard	18/11/1982	Marseille-Aix	01/12/1982
R DE LA LAVOGNE			
SAINT-SAUVEUR-DE-PEYRE (48130)			
M. LEFEBVRE Alain	12/04/1988	Caen	
PEYREVIOLLE			
Mme PONS Marjolaine	30/04/1992	Montpellier-Nimes	01/09/1994
SERVERETTE (48700)			
M. CAPARELLI Jean-Baptiste	09/01/1984	Montpellier-Nimes	01/06/1984
LOT. RANCINE			
VILLEFORT (48800)			
M. FOURNIER Christian	25/01/1973	Montpellier-Nimes	01/01/1973
PL DU BOSQUET			

Mme GOURDOUZE Christiane	06/04/1995	Paris	12/06/2003
6 PL DU BOSQUET			
PSYCHOLOGUE			
VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date d'obtention du diplôme	Libellé long du diplôme	
FLORAC			
Mme LEGRAND Christiane	10/07/1980	Licence+Maîtrise+Diplôme équivalent DESS	
LANUEJOLS			
M. SIRAS Murielle	21/08/1994	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
MARVEJOLS			
M. BOURBON Karine	20/09/2002	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mlle CAPUS Isabelle	23/10/1998	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mlle CHARDON Valérie	30/06/1993	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
MENDE			
M. BREARD Richard	12/11/1990	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mme COUDERT Nathalie	16/06/1992	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mlle FLAVIER Brigitte	15/10/1991	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mlle KACIMI Samira	30/11/1998	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
M. PAYRE Nicolas	03/10/2003	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mlle QUENOT Marjorie	30/09/2001	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mme RONCHESE Nathalie	01/09/1999	Liste réglementaire des diplômes validant le décret 90-255	
MONTRODAT			
Mlle DE HEAULME Sophie	08/11/1999	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE			
Mlle GHIZZO Anne	28/10/1991	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mlle MOUTOUNET Joëlle	08/01/2004	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mme REYNIER Véronique	06/12/1994	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
Mlle THEBAULT Céline	09/09/2002	Licence+Maîtrise+DEA+stage certifié	
SAINT-CHELY-D'APCHER			
Mme CASAZZA Martine	20/03/2001	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie	
SAGE-FEMME			
VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date d'obtention du diplôme	Lieu d'obtention du diplôme	Date d'inscription à l'ordre
MARVEJOLS (48100)			
Mme MEYRUEIS Stéphanie	26/06/1997	Montpellier-Nîmes	01/10/1997
2 R PRUNIERES			

MENDE (48000)			
Mme BOULET Martine	24/06/1980	Montpellier-Nimes	01/07/1980
CENTRE HOSPITALIER MENDE, CITE ADMINISTRATIVE, QUA DES CARMES			
Mme HAYOZ Marie-Line	26/06/1997	Montpellier-Nimes	21/06/2000
I R DU CHASTEL			
MENDE (48001)			
Mlle BOUNIOL Elisabeth	30/06/1994	Montpellier-Nimes	19/07/1994
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme BUISSON Sylvie	28/06/1983	Montpellier-Nimes	01/07/1983
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945			
Mlle CAUSSE Marie-Claire	28/06/1979	Limoges	01/12/1984
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme CHABERT Evelyne	13/01/1992	Montpellier-Nimes	01/02/1992
CENTRE HOSPITALIER MENDE, , AV DU 8 MAI 1945			
Mme CHEDANNE Hélène	27/06/1979	Angers	01/07/1979
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme DURAND BERNARD Nathalie	30/06/1994	Montpellier-Nimes	14/11/2003
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mlle FOURNIER Audrey	28/06/2004	Toulouse	20/08/2004
CENTRE HOSPITALIER MENDE, SERVICE MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme GERVAIS Marie-Thérèse	25/06/1971	Montpellier-Nimes	01/05/1982
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme GIRAL Françoise	23/06/1971	Montpellier-Nimes	01/10/1972
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme LASCARAY Laurence	27/06/2000	Montpellier-Nimes	01/07/2000
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme PARADIS Anne-Marie	27/06/1970	Montpellier-Nimes	01/10/1970
CENTRE HOSPITALIER MENDE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme PUJOL Laurence	30/06/1994	Montpellier-Nimes	01/09/1994
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945			
Mme ROBERT Andree	05/05/1976	Montpellier-Nimes	01/09/1980
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945			
Mlle ROUGERON Katia	29/06/1995	Tours	17/02/2004
CENTRE HOSPITALIER MENDE, MATERNITE, AV DU 8 MAI 1945			
MONTRODAT (48100)			
Mlle BARRIAL Nadège	11/12/1995	Montpellier-Nimes	04/12/2000
CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN, QUA DE L'EMPERY			

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n° 05-0398 du 31 mars 2005
portant nomination du capitaine Jean-Claude SCHMITT,
affecté à la DDSIS de la Lozère,
au grade de commandant honoraire de sapeurs pompiers volontaires

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 96-369 en date du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours,
VU la loi n° 2004-811 en date du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile,
VU le décret n° 99-1039 en date du 10 décembre 1999, modifié - chapitre 1^{er} - section 3 - sous section 2 - article 51,
SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le capitaine Jean Claude SCHMITT, affecté à la DDSIS de la Lozère, est nommé commandant honoraire de sapeurs pompiers volontaires, à compter du 29 mars 2005.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Lozère, Chef de Corps Départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Paul MOURIER

Arrêté n° 05-0603 du 16 mai 2005
portant cessation de fonction du capitaine de sapeurs pompiers volontaires
PLANCHON Yves,
du centre d'incendie et de secours de Mende

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
VU la loi n° 2004-811 en date du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile,
VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999, modifié – chapitre IV – article 70,
CONSIDERANT que le capitaine PLANCHON Yves est atteint par la limite d'âge,
SUR proposition du Chef de Corps Départemental,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Le capitaine de sapeurs pompiers volontaires PLANCHON Yves est radié de l'effectif du Corps Départemental, affectation centre d'incendie et de secours de Mende, à compter du 24 mai 2005, l'intéressé étant admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Lozère, Chef de Corps Départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Le Président du CASDIS

Le Préfet de la Lozère,

Jean ROUJON

Paul MOURIER

Arrêté n° 05-0604 du 16 mai 2005
portant nomination du capitaine PLANCHON Yves,
du centre d'incendie et de secours de Mende,
au grade de capitaine honoraire de sapeurs pompiers volontaires

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
VU la loi n° 2004-811 en date du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile,
VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs pompiers volontaires, modifié,
chapitre 1^{er} – section 3 – sous section 2 – articles 51 et 52,
CONSIDERANT l'ancienneté en tant que sapeur pompier du capitaine PLANCHON Yves, atteint par la
limite d'âge le 24 mai 2005,
SUR proposition du commandant Dominique TURC, son chef de centre,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Le capitaine PLANCHON Yves, du centre d'incendie et de secours de Mende, est nommé capitaine honoraire, à compter du 25 mai 2005.

ARTICLE 2 :

Le Capitaine PLANCHON Yves est autorisé à porter la fourragère tricolore à titre individuel.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Lozère, Chef de Corps Départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Le Président du CASDIS

Le Préfet de la Lozère,

Jean ROUJON

Paul MOURIER

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Arrêté n° 05-0594 du 13 mai 2005
constatant que des immeubles sis sur la commune de Saint-Léger de Peyre (Lozère)
ont le caractère de biens vacants et sans maître

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU l'articles 713 du code civil,
VU l'article L 25 du code du domaine de l'Etat,
VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT LEGER DE PEYRE en date du 30 janvier 2005,
VU le rapport de M. le responsable du centre des impôts foncier de la Lozère en date du 9 mai 2005,
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisé la prise de possession, par l'administration des domaines, au nom de l'Etat, des parcelles sises sur la commune de SAINT LEGER DE PEYRE (LOZERE) figurant au tableau parcellaire ci-après :

Section	n° de plan	Lieudit	Nature	Superficie
AB	45	SAINTE LEGER DE PEYRE	Jardin	1a 17ca
AB	113	SAINTE LEGER DE PEYRE	Jardin	65ca
AB	137	SAINTE LEGER DE PEYRE	Sol	16 ca
AB	138	SAINTE LEGER DE PEYRE	Sol	54ca
D	625	LAS VIGNES	Jardin	2a 46ca
D	635	LAS VIGNES	Pâture	36a 50ca
CONTENANCE TOTALE				41a 48ca

Lesquelles parcelles sont inscrites à la matrice cadastrale de la commune de SAINT LEGER DE PEYRE, au compte de la succession Mme PAGES Marie épouse BRUEL Camille, Puinot, cité HLM 34800 CLERMONT L'HERAULT.

ARTICLE 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la LOZERE, M. le responsable du centre des impôts foncier de la LOZERE (Domaine) et M. le maire de la commune de SAINT LEGER DE PEYRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la LOZERE ainsi qu'à la mairie de SAINT LEGER DE PEYRE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*

Hugues BESANCENOT

MAISON DE RETRAITE DE VILLEFORT

**Avis de vacance du 28 mai 2005
de poste de maître-ouvrier
devant être pourvu au choix**

Un poste de maître-ouvrier à pourvoir au choix est vacant à la Maison de Retraite de Villefort (Lozère).

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et les ouvriers professionnels spécialisés comptant au moins 9 ans de services effectifs dans le corps.

Les candidatures devront être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur, Maison de Retraite, Avenue des Cévennes, 48800 VILLEFORT, pour la date limite du 28 juin 2005.

TRESORERIE GENERALE

**Arrêté n° 05-0437 du 11 avril 2005
portant nomination du régisseur
auprès de la fédération départementale de chasse**

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment l'article 18 ;
- VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n°2003-855 du 5 septembre 2003 relatif à la validation du permis de chasser et au plan de chasse ;
- VU l'arrêté du 9 août 2002 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des fédérations départementales des chasseurs.
- VU la demande du 6 janvier 2005 de la fédération départementale des chasseurs de la Lozère sollicitant l'institution d'une régie de recettes de l'Etat ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-0318 du 8 mars 2005 portant institution d'une régie de recettes permis de chasser auprès de la Fédération Départementale des chasseurs de la Lozère ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Par arrêté du préfet de département de la Lozère du 11 avril 2005, M. Serge SUAOU, Directeur de la Fédération est nommé régisseur de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Lozère, à compter du 1^{er} juin 2005.

ARTICLE 2 :

Le montant du cautionnement imposé au régisseur de recettes, ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée annuellement sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, à savoir :

Pour l'année 2005 :

- Montant du cautionnement : 6.100 €
- Montant de l'indemnité de responsabilité : 640 €

Leur révision éventuelle, sur la base du montant moyen des recettes encaissées mensuellement au cours de l'année écoulée, sera déterminée en janvier de chaque année, en accord avec M. le trésorier-payeur général.

ARTICLE 3 :

Madame Magali ROUSSET, Aide-Comptable à la Fédération, est nommée régisseur suppléant.

ARTICLE 4 :

Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Lozère, le régisseur de recettes et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Paul MOURIER

**DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**Arrêté complémentaire n° 05-0240 du 25 avril 2005
portant nomination des membres du Conseil d'Administration
de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales de la Lozère**

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L213-2 et D231-2 à D 231-5,
VU l'arrêté préfectoral n° 01 1125 du 29 octobre 2001 et n° 03 1195 du 20 octobre 2003 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'URSSAF de la LOZERE,
VU la désignation d'administrateurs titulaire et suppléant proposée par la C.G.P.M.E. en date du 4 avril 2005,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

l'article 1er est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs sur désignation de :

- la C.G.P.M.E.

Délégation Employeurs

- Titulaire :
- Monsieur André CORRIGES
- Suppléant :
- Monsieur Thierry JULIER

Délégation Travailleurs Indépendants

- Titulaire :
- Monsieur Patrick BONNET
- Suppléant :
- Monsieur Jean-Pierre JASSIN

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du département de la Lozère, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du département.

*Le Préfet de Région,
Pour le Préfet de région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,*

Christian MASSINON

**Arrêté modificatif n° 05-0241 du 25 avril 2005
portant nomination des membres du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Lozère**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L 212-2 et D 231-2 à D 231-5,
VU les arrêtés préfectoraux n° 01-1121 du 29 octobre 2001 et n° 020 028 du 24 janvier 2002 et n° 040 046 du 29 janvier 2004 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Lozère,
VU la nouvelle désignation d'administrateurs titulaires et suppléants proposés par l'UDAF de la Lozère, dans son courrier du 11 mars 2005,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc Roussillon,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

En tant que représentant des Associations Familiales sur désignation de l'UDAF :

Titulaires :

- Madame Marie-Hélène FALGAYRAC, (actuellement suppléante), en remplacement de Madame Ginette VALLY
- Monsieur David MIRAOU, en remplacement de Madame Nicole NURIT (actuellement titulaire)

Suppléants :

- Madame Khira BAKKOUR, (en remplacement de Monsieur Jean-François THOMAS)
- Madame Nicole NURIT, (en remplacement de Madame Simone CREISSELS)
- Madame Josette BOISSIER, (en remplacement de Madame Marie-Hélène FALGAYRAC)

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du département de la Lozère, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et à celui de la Préfecture du département.

Le Préfet de Région,

*Pour le Préfet de région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,*

Christian MASSINON

**Arrêté n° 05-0250 du 29 avril 2005
établissant le règlement intérieur du Comité régional
de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS)**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS),
- VU l'avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale réuni dans sa formation plénière, le 11 avril 2005,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le règlement intérieur du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs des cinq départements et préfectures qui la composent.

*P/Le Préfet,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,*

Pierre RICARD

**Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale
- règlement intérieur approuvé le 29 avril 2005
par Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

COMPOSITION – PRESIDENT ET VICE PRESIDENT

La liste nominative des membres du comité est fixée par arrêté du préfet de région dans sa formation plénière et ses quatre sections spécialisées.

Le comité est présidé par un membre du corps des conseillers des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ou par un membre du corps des conseillers de chambres régionales des comptes. Il est suppléé par un membre de celui de ces corps dont il n'est pas issu. En cas d'empêchement simultané de l'un et de l'autre, la présidence est assurée par le vice-président ou son représentant.

La vice-présidence est assurée par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, sauf dans la section spécialisée chargée de l'examen des dossiers des structures concernant la protection de l'enfance où le directeur régional des affaires sanitaires et sociales est remplacé par le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant.

MANDAT DES MEMBRES

Le mandat des membres titulaires et suppléants est de cinq ans.

Il prend fin si, avant l'expiration de cette période, la personne nommément désignée cesse d'exercer le mandat ou la fonction au titre de laquelle elle a été élue ou désignée.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, son mandat se poursuit jusqu'au jour de la désignation de son remplaçant par l'organisme qu'il représente, dans la limite de trois mois ; le mandat du nouveau membre commence à la date à laquelle aura cessé celui du membre qu'il remplace.

Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

Les membres suppléants ne siègent qu'en l'absence ou en cas d'empêchement des membres titulaires.

DISCRETION ET RESERVES

Les membres du comité sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle à l'égard de tous les faits et documents dont ils ont connaissance en cette qualité ainsi que des délibérations du comité. Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet d'un débat.

FONCTIONNEMENT

Réunion plénière

Le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale se réunit au moins une fois par an en formation plénière en vue :

- d'évaluer les besoins sociaux et médico-sociaux et d'analyser leur évolution
- de proposer des priorités pour l'action sociale et médico-sociale
- d'examiner les schémas d'organisation sociale et médico-sociale qui relèvent de sa compétence.

Tous les cinq ans, il élabore un rapport qui est transmis au ministre et aux autorités locales concernées.

Lors de son installation, le CROSMS plénier donne délégation aux sections spécialisées pour examiner les demandes d'autorisation.

Réunion en sections spécialisées sur délégation de la formation plénière

Lorsque le CROSMS se réunit en application des articles L 313-1 et L 313-7 du code de l'action sociale et des familles, il est constitué en quatre sections spécialisées compétentes pour les établissements et services pour personnes âgées, pour personnes handicapées, pour personnes en difficultés sociales et pour enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire.

Sur délégation de la formation plénière, chaque section spécialisée émet des avis sur tous les projets de création et sur les projets de transformation et d'extension portant sur une capacité supérieure à 30 % de la capacité initialement autorisée et en tout état de cause à plus de quinze lits, places ou nombre de bénéficiaires autorisés.

Secrétariat

Le secrétariat est assuré par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

Convocation

Le comité régional se réunit sur convocation du préfet de région (secrétariat du CROSMS) adressé à chaque membre titulaire, au plus tard dix jours avant la date de la séance sauf en cas de nouvelle convocation suite à une séance où le quorum n'a pas été atteint.

Dans ce cas, une nouvelle réunion sera organisée dans le délai de cinq à quinze jours et les membres seront à nouveau convoqués dans les plus brefs délais.

Ordre du jour

L'ordre du jour des séances est fixé par le préfet de région (secrétariat du CROSMS), après avis du président du comité.

Transmission et consultation des documents

Tout dossier fait l'objet d'un rapport de présentation qui est envoyé aux membres titulaires du comité dans les dix jours qui précèdent la réunion de la section spécialisée.

Les dossiers des promoteurs peuvent être consultés par les membres du comité auprès du secrétariat du CROSMS dans les dix jours qui précèdent la réunion de la section spécialisée.

En cas d'empêchement, il appartient au titulaire de prévenir systématiquement et en temps utile son suppléant ou son représentant ainsi que le secrétariat du CROSMS par communication téléphonique, messagerie ou par courrier. Il appartient au titulaire de transmettre les documents à son remplaçant.

Dépositaires des demandes d'autorisation

Les promoteurs sont entendus sur leur demande par le rapporteur.

Ils sont invités à participer à la présentation de leur projet au CROSMS afin de soumettre leurs observations dans les cas :

- de création et transformation d'établissement ou de service à l'exception des services relevant de la loi n° 96-63 du 29 janvier 1996 - article 1^{er} III (activités des services prestataires auprès de personnes âgées ou de personnes handicapées)
- d'avis défavorable émis par au moins un des services rapporteurs.

Lorsque, dans les autres cas, un membre du CROSMS, un rapporteur ou une des administrations compétentes en matière d'autorisation, souhaitent la présence du promoteur à la séance du comité chargée d'examiner son dossier, il leur appartient d'en formuler la requête par téléphone au secrétariat du CROSMS, dès la réception du rapport.

Leur présence n'est pas obligatoire.

En tout état de cause, ils n'assistent pas à la délibération du Comité.

Rapporteurs

Les demandes d'autorisation, de transformation, d'extension d'établissements sociaux et médico-sociaux font l'objet de rapports introductifs présentés par un ou plusieurs rapporteurs qui sont désignés par le président sur proposition de chaque autorité hiérarchique des catégories de personnels suivants :

- agents de l'Etat
- agents des collectivités territoriales
- praticiens-conseils chargés du contrôle médical des organismes de sécurité sociale
- personnels non médicaux des organismes de sécurité sociale.

Le rapporteur est tenu de déposer son rapport en 40 exemplaires auprès du secrétariat du CROSMS trois semaines au plus tard avant la séance de la section spécialisée auquel il se rapporte.

Si le rapport n'a pas été transmis au secrétariat du CROSMS dans les délais impartis, le rapporteur adressera directement son rapport aux membres du comité au moins huit jours avant la séance.

Sauf exception, soumis au vote du comité, il ne sera plus accepté de rapport remis sur table.

Dans le cadre de la présentation du schéma, celui-ci devant être envoyé aux membres du CROSMS au moins deux mois avant la réunion du comité ; il conviendra d'adresser les documents accompagnés d'une note de synthèse en 65 exemplaires au secrétariat deux mois et demi avant la date de la séance.

Une semaine au moins avant la réunion du comité, le rapporteur communique, par écrit, son avis assorti des motifs, au promoteur du projet si ce dernier en fait la demande.

Les rapporteurs interviennent en toute indépendance. Soumis à l'obligation de discrétion professionnelle et de confidentialité, ils restent présents lors des débats pour apporter des réponses aux questions susceptibles d'être posées par les membres du comité. Les rapporteurs sont également présents lors du vote.

Lorsque, pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées, un rapporteur est dans l'impossibilité d'intervenir devant le comité, le président de séance désigne un tiers pour présenter les conclusions du rapport.

Avis des financeurs

Lorsque les demandes d'autorisation, de transformation, d'extension d'établissements ou de services appellent le financement total ou partiel du département ou d'un organisme de sécurité sociale, l'avis du président du conseil général ou de l'organisme de sécurité sociale concerné est donné à l'occasion de la présentation du rapport ou, au plus tard, en séance.

Participation aux travaux du comité

Le comité peut appeler toute personne dont le concours apparaît souhaitable à participer à ses travaux, à titre consultatif.

A ce titre, un médecin conseil du service médical régional de l'assurance maladie participe, avec voix consultative, aux séances des sections spécialisées compétentes en matière de structures d'accueil pour personnes âgées et personnes Handicapées financées en tout ou partie par l'assurance maladie.

La participation d'un membre d'une section spécialisée à la séance de l'une des autres sections dont il n'est pas membre, est autorisée par le Président, à titre consultatif, et de façon exceptionnelle, si un intérêt particulier justifie sa présence au regard des dossiers figurant à l'ordre du jour de la séance du comité.

Sur demande téléphonique au secrétariat du CROSMS, ce membre reçoit l'ordre du jour et les rapports correspondants et participe à la réunion à titre consultatif.

DELIBERATIONS

Déroulement de la séance

Le président assure la direction des débats et fait procéder au vote. La police de l'assemblée lui appartient ; il peut suspendre la séance ou prononcer son renvoi.

Il est rappelé que les téléphones portables doivent être éteints tout au long de la séance.

Quorum

Le comité ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié des membres, avec voix délibérative, sont présents : le quorum est apprécié en début de séance.

Toutefois, quant le quorum n'est pas atteint après une convocation régulièrement faite, le comité délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents, sur les points inscrits à l'ordre du jour de la première réunion, lors d'une seconde réunion qui sera organisée dans un délai de cinq à quinze jours.

Avis et vote des membres du comité

Les avis émis par les membres du comité portent sur l'opportunité des projets de création, de transformation ou d'extension importante, appréciée en fonction :

- de la compatibilité du projet avec le schéma d'organisation sociale et médico-sociale
- de sa conformité aux conditions techniques de fonctionnement et aux règles d'organisation
- de son coût de fonctionnement qui ne doit pas apparaître hors de proportion avec le service rendu ou avec le coût d'établissements ou de services fournissant des prestations comparables
- de la qualité de l'avant projet d'établissement
- des garanties techniques et déontologiques présentées par la personne morale responsable du projet
- de la pertinence du dossier financier produit par le promoteur à l'appui de sa demande.

Les avis sont émis à la majorité des voix des membres physiquement présents. En conséquence, les votes par correspondance et par procuration ne sont pas admis.

Seuls seront décomptés les votes exprimés sans ambiguïté :

- favorable ou pour,
- défavorable ou contre,
- abstention ou blanc.

Tout bulletin faisant l'objet d'une quelconque annotation supplémentaire sera considéré nul.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. L'avis est défavorable si le président a émis un vote défavorable ; l'avis est favorable si le président a émis un vote favorable ou s'est abstenu.

Les votes ont lieu à main levée, sauf demande d'un vote à bulletin secret par le président ou par un des membres physiquement présents.

Le vote intervient sur chaque projet. Il peut n'intervenir qu'après la présentation de plusieurs projets correspondant à une même catégorie d'établissements ou de services.

Les membres ayant voix délibérative ne peuvent siéger dans les affaires concernant des établissements ou des services dans lesquels ils sont personnellement ou par l'intermédiaire de leur conjoint, concubin, ou de la personne avec qui ils ont conclu un pacte civil de solidarité, de leurs ascendants ou descendants en ligne directe, directement ou indirectement intéressés à la gestion.

Son suppléant peut siéger à sa place pour la seule affaire qui présente un conflit d'intérêt. Le membre titulaire siège à nouveau pour les dossiers suivants.

PROCES-VERBAUX ET NOTIFICATION DES AVIS

A l'issue de chaque séance, le secrétariat du CROSMS établit un projet de procès-verbal synthétique des délibérations qui est signé par le président de séance, après approbation par les membres titulaires ou suppléants présents en séance du comité.

Ce document est confidentiel. Il ne peut faire l'objet d'aucune diffusion à l'initiative des membres du comité.

Les avis émis par le comité sont communiqués aux rapporteurs avec indication des motivations.

La décision d'autorisation ou de rejet est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception par l'autorité compétente, au demandeur de l'autorisation.

MODALITES DE PREPARATION DE L'EVALUATION ANNUELLE DES BESOINS ET D'ANALYSE DE LEUR EVOLUTION

Au vu des décisions d'autorisation communiquées par les différentes autorités au cours de l'année écoulée, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales soumet, chaque année aux membres réunis en formation plénière, un rapport portant sur l'évolution de l'équipement et l'état des besoins tels qu'ils ressortent des schémas départementaux et des indicateurs en sa possession.

Méthodes de sélection des priorités pour l'action sociale

Au vu des directives gouvernementales et de l'évaluation des besoins recensés dans la région, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales soumet annuellement au comité réuni en formation plénière, les priorités retenues pour l'action sociale et médico-sociale.

Modalités de préparation du rapport quinquennal

Le secrétariat du comité assure les travaux sur le rapport quinquennal constitué de la synthèse des bilans et orientations arrêtées annuellement et le soumet au comité, réuni en formation plénière.

**Arrêté complémentaire n° 05-0252 du 29 avril 2005
portant nomination des membres du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Lozère**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment les articles L 211-2, R 211-1, D 231-2 à D 231-5,
- VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions,
- VU l'arrêté préfectoral n° 04-1270 du 29 novembre 2004 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie habilitées à désigner des représentants siégeant en qualité de membres titulaires et suppléants auprès des Conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de la région Languedoc-Roussillon.
- VU l'arrêté n° 04-1422 du 30 décembre 2004 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Lozère,
- VU la désignation des administrateurs titulaire et suppléant proposés par le CISS, par courrier en date du 5 avril 2005,

ARRETE

ARTICLE 1 :

sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Lozère,

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'Assurance Maladie sur désignation de :

- le CISS

Titulaire :

- Monsieur Christian BOULET

Suppléant :

- Monsieur Didier PRADIN

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet de la Lozère, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et à celui de la Préfecture du département.

*P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,*

Pierre RICARD

**Arrêté modificatif n° 05-0253 du 29 avril 2005
portant nomination des membres du Conseil d'Administration
de l'Union Immobilière des organismes de sécurité sociale de la Lozère**

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité Sociale notamment les articles L 216-1, L 216-3 et D 231-4,
VU l'arrêté n° 326-01 du 11 juin 2001 portant approbation des statuts de l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale de la Lozère (UIOSS),
VU l'article 3 des statuts de l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale de la Lozère (UIOSS),
VU les arrêtés préfectoraux n° 01-1610 du 31 décembre 2001, n° 020 118 du 2 avril 2002 et n° 04-0043 du 29 janvier 2004 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale de la Lozère,
CONSIDERANT la décision du Conseil de la CPAM de la Lozère, dans sa séance du 27 janvier 2005,
SUR proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

l'article 1^{er} est modifié comme suit :

- sur désignation du Conseil d'Orientation de la CPAM de la Lozère :

Titulaires :

- Monsieur Georges BRES (C.G.T.)
- Monsieur Francis COURTES (C.G.T.- F.O.)
- Monsieur Dominique BIZY (M.E.D.E.F.)
- Monsieur Jean-François BRESSON (C.G.P.M.E.)
- Monsieur Alain ROUSSON (U.N.S.A.)
- Monsieur Jean BRAGER (U.D.A.F.)

Suppléants :

- Mademoiselle Michèle BONTEMPS (C.G.T.)
- Madame Françoise BOUQUET (C.G.T.- F.O.)
- Monsieur Jean-Michel BONNEFOY (M.E.D.E.F.)
- Madame Bernadette TROUCELIER (C.G.P.M.E.)
- Monsieur Jean-Claude BRUNEL (F.N.M.F.)
- Monsieur Justin CHALMETON (F.N.A.T.H.)

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du département de la Lozère, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et à celui de la Préfecture du département.

Le Préfet de Région,

*P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,*

Pierre RICARD

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Arrêté n° 05-0543 du 29 avril 2005
portant agrément de la SARL CHIMIREC MASSIF CENTRAL
pour le ramassage des huiles usagées

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment le titre I^{er} et le chapitre I^{er} du titre IV de son livre V ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- VU le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 modifié portant réglementation de la récupération des huiles usagées ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04-2497 du 23 décembre 2004 autorisant la SARL CHIMIREC MASSIF CENTRAL à exploiter un centre de transit de déchets industriels spéciaux visé à la rubrique n° 167-A de la nomenclature des installations classées, fixant des prescriptions spéciales pour l'exploitation dudit centre ;
- VU la demande d'agrément présentée le 22 octobre 2004 par la SARL CHIMIREC MASSIF CENTRAL en vue d'effectuer le ramassage des huiles usagées sur le département de la Lozère ;
- VU l'avis de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 5 avril 2005 ;
- VU l'avis de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 6 avril 2005 ;
- VU l'avis du directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de la région LANGUEDOC ROUSSILLON en date du 20 avril 2005 ;
- VU l'avis de la commission départementale d'agrément des activités de ramassage des huiles usagées réunie le 25 avril 2005 ;
- CONSIDERANT que le ramassage des huiles usagées doit être assuré dans le département par des entreprises agréées ;
- CONSIDERANT que le dossier présenté par la SARL CHIMIREC MASSIF CENTRAL comporte l'ensemble des pièces mentionnées dans le titre I^{er} de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La SARL CHIMIREC MASSIF CENTRAL représentée par son gérant M. Olivier Dalle, dont le siège social est situé ZAE du Causse d'Auge – 48000 MENDE, est agréée pour effectuer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Lozère, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999.

Le regroupement des huiles usagées ramassées sur le département de la Lozère pourra s'effectuer sur le site de stockage autorisé et exploité par la SARL CHIMIREC MASSIF CENTRAL sur la ZAE du Causse d'Auge à MENDE.

L'agrément est délivré pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 2 :

Le titulaire de l'agrément doit respecter les obligations mentionnées dans le cahier des charges défini dans le titre II de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999, sous peine de suspension ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 7 de ce même arrêté.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'agrément doit déposer une consignation complémentaire d'un montant de sept cent soixante trois euros (763 €) auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Le non respect par le titulaire de l'agrément, de l'une quelconque des obligations prévues aux clauses et conditions du cahier des charges du ramassage des huiles usagées, entraînera la perte de cette consignation et son versement de plein droit à l'Etat.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'agrément doit aviser le préfet, dans les meilleurs délais, des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément, avec les éléments d'appréciation nécessaires.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'agrément transmet à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ainsi qu'à la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement les contrats conclus avec les éliminateurs d'huiles usagées, en application de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999.

ARTICLE 6 :

Le titulaire de l'agrément doit faire parvenir tous les mois à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité prévus à l'article 13 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999.

ARTICLE 7 :

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont le titulaire de l'agrément doit être pourvu dans le cadre des réglementations existantes et en particulier à l'agrément prévu à l'article 8 du décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 et à l'article 43.2 du décret du 21 septembre 1977 pour l'élimination des huiles usagées.

ARTICLE 8 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 9 :

En vue de l'information des tiers, un avis sera inséré par les soins du préfet, aux frais du bénéficiaire de l'agrément, dans le quotidien « Midi-Libre » et l'hebdomadaire « Lozère Nouvelle » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, le délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie à Montpellier, le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Olivier DALLE, gérant de la SARL CHIMIREC MASSIF CENTRAL.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*

Hugues BESANCENOT

Arrêté n° 05-0633 du 20 mai 2005
relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Tours aéroréfrigérantes visées par la rubrique n° 2921
- Prévention de la légionellose

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le titre 1^{er} (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) du livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances) du Code de l'Environnement, et notamment son article L 512-9 ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions du Code de l'environnement susvisées, et notamment son article 30 ;
- VU le décret du 20 mai 1953 déterminant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement modifié notamment par le décret n° 2004-1331 du 1^{er} décembre 2004 créant la rubrique 2921 « Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) » ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à déclaration au titre de la rubrique n° 2921 ;
- VU la circulaire du ministre de l'écologie et du développement durable en date du 4 février 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04-1379 du 9 août 2004 fixant les prescriptions générales applicables aux installations de réfrigération ou compression équipées de tours aéroréfrigérantes et soumises à déclaration au titre de la rubrique n° 2920 de la nomenclature susvisée ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées en date du 31 mars 2005 ;
- VU l'avis du conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 19 avril 2005 ;
- CONSIDERANT que les installations existantes sont soumises aux dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 susvisés à compter du 30 avril 2005 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont abrogées à compter du 30 avril 2005, date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel précité, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 04-1379 du 9 août 2004 relatives aux mesures de prévention du risque de prolifération de légionelles dans les tours aéroréfrigérantes exploitées dans le département de la Lozère sous le régime de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Lozère.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,*

Hugues BESANCENOT